



Seine-Saint-Denis
Conseil Général

Recueil des

République Française

actes

Liberté Égalité Fraternité

administratifs

du Département

Délibérations du conseil général

réunion du 23 octobre 2008

Affaires générales	5
Affaires budgétaires et financières	8
Personnel.....	18
Collèges et actions pour la formation.....	24
Activités économiques et formation professionnelle	39
Espaces verts.....	39

Délibérations de la commission permanente

réunion du 6 novembre 2008

Affaires générales	40
Affaires budgétaires et financières	40
Patrimoine départemental.....	40
Affaires juridiques.....	41
Logistique et moyens	41
Personnel.....	42
Enfance et famille.....	42
Population âgée et personnes handicapées.....	43
Prévention et action sociale	44
Mission RMI.....	44
Culture.....	49
Collèges et actions pour la formation.....	51
Archives départementales.....	52
Aménagement, urbanisme, transport et habitat	53
Activités économiques et formation professionnelle	56
Voirie et déplacements	57
Bâtiments départementaux.....	59
Affaires européennes internationales ; culture de la paix.....	61

Arrêtés

Arrêtés pris en matière de désignation.....	62
Arrêtés pris en matière de délégation de signature	64
Arrêtés pris en matière d'enfance et de famille	89

Délibérations de la réunion du Conseil général du 23 octobre 2008

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 2008-X-51

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION AGREEE DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION OU LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES.

- DESIGNNE M. Charles LASBAX, Président de l'association « Les Restos du Cœur » de la Seine-Saint-Denis au Conseil d'administration de l'Office public de l'Habitat de la Seine-Saint-Denis, en tant qu'association agréée dans le domaine de l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

DÉLIBÉRATION N° 2008-X-52

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER GENERAL A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS.

- DESIGNNE M. Gilles GARNIER, Conseiller général, comme titulaire en remplacement de M. Bally BAGAYOKO, Vice-président du Conseil général, à la Commission départementale d'organisation et modernisation des services publics.

DÉLIBÉRATION N° 2008-X-53

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT AU COLLEGE LUCIE AUBRAC A LIVRY-GARGAN.

- DESIGNNE M. Pascal POPELIN, Vice-président du Conseil général, en qualité de représentant de la collectivité de rattachement au collège Lucie Aubrac à Livry-Gargan.

DÉLIBÉRATION N° 2008-X-54

ASSOCIATION « PLATE-FORME DE SERVICES AUX PARTICULIERS DE SEINE-SAINT-DENIS » – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU DEPARTEMENT.

- DESIGNNE M. Pierre LAPORTE, Vice-président du Conseil général, pour représenter le Département de la Seine-Saint-Denis à l'association « Plate-forme de services aux particuliers de Seine-Saint-Denis ».

DÉLIBÉRATION N° 2008-X-55

POINT D'ETAPE SUR L'ELABORATION DE L'AGENDA 21 DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

- PREND ACTE de la communication du point d'étape de l'Agenda 21.

DÉLIBÉRATION N° 2008-X-56

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION PREVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES).

- DONNE ACTE à son président des comptes rendus hebdomadaires qui lui ont été faits de l'exécution de la délégation pour prendre toutes décisions relatives aux marchés sans formalités préalables durant la période du 7 avril au 8 août 2008.

DÉLIBÉRATION N° 2008-X-57

VŒU INTITULÉ « NON A LA PRIVATISATION DE LA POSTE ».

- APPROUVE le vœu ci-après :

« Les habitants de la Seine-Saint-Denis connaissent les nombreux désagréments des services postaux, avec les longues attentes ou les hausses de tarifs, les horaires réduits de certains bureaux ou les tournées aléatoires du facteur.

A La Poste, nous ne sommes pas tous logés à la même enseigne !

Ceci est dû principalement au caractère commercial donné depuis bien longtemps, et de plus en plus, aux activités de la Poste au point de dénaturer le service aux habitants, aux associations ou aux petites entreprises.

Rentabilité oblige, la Poste adapte sa présence et son offre de « produits » selon les profils et les moyens de ses « clients », négligeant ainsi les populations des quartiers et des villes populaires, tout comme les zones rurales.

En tant que conseillers généraux, élus locaux, mais aussi en tant que citoyens, nous sommes préoccupés de la situation et du sort faits aux services publics sous ce gouvernement et tout particulièrement de la Poste.

En effet, la privatisation annoncée de La Poste, dont l'ouverture du capital ne serait que le prélude, ne peut qu'accentuer cette dégradation du service public postal qui frappe les agents comme les usagers. Elle se place dans l'échéance de l'ouverture globale à la concurrence décidée au niveau européen et avalisée par le gouvernement de Nicolas SARKOZY.

* Ce n'est ni pour maintenir un réseau de proximité et les emplois, ni pour améliorer ses services ;

* Ce projet de privatisation a pour seul objectif de concurrencer les autres postes sur le territoire.

Cette « libre concurrence » n'annonce rien de bon pour les usagers: La Poste ne générerait plus que 5 à 6000 bureaux d'ici 2012 selon un accord signé avec le gouvernement.

La Seine-Saint-Denis n'est pas épargnée par cette réorganisation, qui est déjà à l'œuvre dans de nombreuses villes déjà fortement touchées par les carences de l'Etat en termes de services publics et s'accéléra par l'entrée de capitaux privés et leur recherche de profits.

Livrer la Banque postale aux capitaux privés, est-ce bien raisonnable au vu de la crise financière et de la déroute du système bancaire !

Les suites sont, hélas, déjà connues.

On les voit dans les pays où cette privatisation a déjà eu lieu.

On le voit chez nous avec France Télécom : ce sont les missions d'intérêt général qui sont sacrifiées.

C'est une nouvelle atteinte à l'Égalité entre les citoyens et les territoires.

Le Président de la République, Président en exercice de l'Union Européenne, feint de le découvrir en proposant un « débat public » confiné dans une commission dont les conclusions ne l'engagent pas, comme pour l'audiovisuel public. Pour notre part, nous nous associons aux syndicats, aux citoyens, aux salariés et aux associations qui réclament l'organisation d'un référendum.

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis

- DEMANDE que le service postal demeure accessible à tous et partout ;
- ENTEND contribuer au développement du Collectif départemental du service public postal, et au soutien de collectifs locaux, réunissant usagers, postiers et élus, tous attachés au maintien et à l'amélioration du service public postal, afin d'engager les initiatives utiles à cet objectif ;
- ENTEND œuvrer avec eux sur le terrain à l'ouverture d'un grand débat public sur les missions et l'avenir du service public postal ;
- DEMANDE l'organisation d'un référendum selon l'article 11 de la Constitution ouvrant un droit d'initiative citoyenne ;
- SAISIT la Commission consultative de Présence postale territoriale de Seine-Saint-Denis pour faire prévaloir les intérêts des collectivités publiques locales et de leurs habitants ;

Face à la crise financière, la solidité du service public et le rôle de l'Etat sont d'actualité : ne laissons pas faire l'inverse à La Poste ».

DÉLIBÉRATION N° 2008-X-58

VŒU INTITULÉ « HÉBERGEMENT D'URGENCE : LA SEINE-SAINT-DENIS APPELLE A LA SOLIDARITE ».

- APPROUVE le vœu ci-après :

« Le Département rencontre beaucoup de difficultés à trouver des chambres disponibles lorsqu'il s'agit d'héberger en urgence des familles avec enfants, alors qu'il compte des centaines d'hôtels,

Or, dans le même temps, nous apprenons que la DDASS de Paris et le SAMU social disposent en Seine-Saint-Denis d'une réservation permanente de 3500 à 4000 places en hébergement d'urgence.

Conscient que la solidarité territoriale ne peut être que partagée entre l'ensemble des collectivités concernées, nous refusons ce transfert de charges déguisé sans compensations financières pour le département et pour les villes dans lesquelles ces familles finissent par être domiciliées.

Alors que l'Etat continue de transférer toutes ses compétences en matière d'action sociale aux départements, il doit demeurer le principal responsable de la question de l'hébergement d'urgence notamment dans nos territoires déjà fragilisés par le manque de logements pour les familles qui sont au nombre de 57.000 dans notre département à attendre un toit décent et de place d'hébergement d'urgence.

Et ce, d'autant plus que les personnes hébergées par la DDASS de Paris relèvent au bout de 3 mois de l'action sociale du département où elles sont domiciliées avec à la clef des frais d'hébergement qui explosent. Stables à 5,5 millions d'euros par an de 2005 à 2007, ils se montent à 4,3 millions pour le premier semestre 2008 et pourraient atteindre 7,5 millions, soit une hausse de 36%.

Cette situation ne peut plus durer et la Seine-Saint-Denis ne doit pas être considérée comme un département de réparation sociale. Bien sur, il ne s'agit pas aujourd'hui de rompre avec les traditions de solidarité de la Seine-Saint-Denis mais de réclamer tout simplement plus de justice et d'équité entre les départements d'Ile de France.

Il est donc aujourd'hui indispensable d'engager une véritable mutualisation de la charge financière et matérielle que représente l'hébergement d'urgence à l'échelle de la région Ile-de-France. Cette problématique sociale illustre

d'ailleurs bien les enjeux de la métropole francilienne. Plutôt que de parler structures ou institutions, la question de l'hébergement d'urgence peut devenir un premier exemple de ce que serait la solidarité territoriale et financière.

- C'est pourquoi, face à cette situation sociale critique, nous réclamons d'urgence avant la période hivernale, la tenue d'une table ronde, sous l'autorité de l'Etat, rassemblant les collectivités concernées afin de trouver des solutions équitables entre tous les départements ».

AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 2008-X-44

DEUXIEME DECISION MODIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2008.

Article premier : au titre des résultats d'ensemble par budget.

- ADOPTE par chapitre, les propositions de dépenses et de recettes présentées au projet de décision modificative pour l'exercice 2008, à savoir :

1) AU BUDGET PRINCIPAL :

à la section d'investissement :

* en mouvements budgétaires :

-19.904.863,86 € en dépenses et en recettes

* et en mouvements réels :

-20.084.895,86 € en dépenses et -15.678.162,78 € en recettes

à la section de fonctionnement :

* en mouvements budgétaires :

22.268.144,10 € en dépenses et en recettes

* et en mouvements réels :

26.494.845,18 € en dépenses et 22.088.112,10 € en recettes

2) AU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT :

à la section d'investissement :

* en mouvements budgétaires :

-6.518.707,20 € en dépenses et en recettes

* et en mouvements réels :

-6.608.600,00 € en dépenses et -8.358.460,00 euros en recettes.

à la section de fonctionnement :

* en mouvements budgétaires :

1.612.752,80 € en dépenses et en recettes

* et en mouvements réels :

-227.000,00 € en dépenses et 1.522.860,00 € en recettes.

- ADOPTE par chapitre les propositions de la deuxième décision modificative pour l'exercice 2008 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, tous budgets et sections confondus, à -425.650,68 € en mouvements réels et à -2.542.674,16 € en mouvements budgétaires ;
- ADOPTE les autorisations de programme pour 2008 conformément à l'annexe 1 ;
- MODIFIE les autorisations de programme antérieures à 2008, mentionnées dans les annexes 2 et 3 ;
- MODIFIE les autorisations d'engagement antérieures à 2008, mentionnées dans l'annexe 4 ;
- DECIDE d'abonder à hauteur de 1.711.000,00 € la provision pour risques et charges créée à la DM1 de 2008 afin de couvrir en tout ou partie les risques engendrés par le « ticket modérateur » de la taxe professionnelle ; cette provision est ainsi portée à 25.500.362,00 € pour l'année 2008.

ANNEXE 1

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- * 2008, Cession des entrepôts du Printemps à l'Ile Saint Denis : 13.000.000,00 (montant AP recettes)
- * 2008, Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord et Plate forme technologique : 2.000.000,00 (montant AP dépenses)

ARTS SCIENCES ET TECHNOLOGIES

- * 2008, Collège Louise Michel à Clichy-sous-Bois - Etudes : 210.000,00 (montant AP dépenses)

COLLEGES ET DES ACTIONS POUR LA FORMATION

- * 2008, Collège Jean Moulin à Aubervilliers - Etudes : 210.000,00 (montant AP dépenses)
- * 2009, Reconstruction du collège Jean Jaurès à Villepinte : 23.000.000,00 (montant AP dépenses)
- * 2008, Travaux de grosses réparations - Etudes : 400.000,00

POPULATION AGEE

- * 2008, FMAD Convention d'objectifs vis-à-vis de l'offre de services à domicile : 150.000,00 (montant AP dépenses)
- (en parallèle baisse de l'autorisation d'engagement en section de fonctionnement)

ESPACES VERTS

- * 2008, Aménagement des parcs départementaux: Aire de Loisirs au Parc du Sausset : 1.500.000,00 (montant AP dépenses)
- (en parallèle baisse concomitante de l'AP08 de travaux de grosses réparations)

TOTAL

- * montant AP dépenses : 27.470.000,00
- * montant AP recettes : 13.000.000,00

ANNEXE 2
AJUSTEMENTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME - AP DEPENSES

a = montant initial de l'AP dépenses ;
b = montant actualisé de l'AP dépenses ;
c = variation votées en DM2 2008 dépenses

DEF - AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

* 2003, Travaux de grosses réparations :
a = 1.223.200,00 ; b = 1.181.145,51 ; c = -42.054,49
* 2007, Travaux de grosses réparations :
a = 962.000,00 ; b = 785.000,00 ; c = -177.000,00
* 2007, Travaux de rénovation lourde :
a = 2.784.000,00 ; b = 2.884.000,00 ; c = 100.000,00

DAD - HABITAT

* 2005, OPAH FIQ :
a = 1.570.260,08 ; b = 1.420.260,08 ; c = -150.000,00
* 2007, OPAH FIQ :
a = 5.260.000,00 ; b = 4.054.880,00 ; c = -1.205.120,00
* 2008, ACGPO :
a = 1.500.000,00 ; b = 1.700.000,00 ; c = 200.000,00

DEF - CRÈCHES

* 2003, Travaux de grosses réparations :
a = 3.250.000,00 ; b = 3.178.163,87 ; c = -71.836,13
* 2006, Travaux de grosses réparations :
a = 950.000,00 ; b = 922.570,86 ; c = -27.429,14

DEF - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

* 2004, Travaux de grosses réparations :
a = 1.032.528,40 ; b = 1.013.341,62 ; c = -19.186,78
* 2006, Subventions pour l'équipement en crèches :
a = 2.200.000,00 ; b = 1.025.574,22 ; c = -1.174.425,78
* 2003, Subventions pour l'équipement en PMI :
a = 153.000,00 ; b = 86.129,00 ; c = -66.871,00
* 2007, FODDAC Fonds départemental de développement de l'offre d'accueil collectif :
a = 2.803.263,00 ; b = 2.603.263,00 ; c = -200.000,00

DPAS - SPAS

* 2004, Travaux de grosses réparations :
a = 325.100,00 ; b = 291.681,11 ; c = -33.418,89

DPAS - SERVICE SOCIAL

* 2006, Travaux de grosses réparations :
a = 743.000,00 ; b = 457.930,80 ; c = -285.069,20

DCPSL - SPORTS ET LOISIRS

* 2008, Stade de la Motte terrains synthétiques :

a = 1.000.000,00 ; b = 3.000.000,00 ; c = 2.000.000,00

* 2008, Aide création ludothèques et espaces numériques

a = 100.000,00 ; b = 50.000,00 ; c = -50.000,00

DCPSL - PATRIMOINE CULTUREL

* 2007, Restauration patrimoine culturel organismes :

a = 215.000,00 ; b = 32.494,69 ; c = -182.505,31

* 2007, Restauration patrimoine culturel communes :

a = 800.000,00 ; b = 447.894,07 ; c = -352.105,93

* 2008, Restauration patrimoine culturel organismes

a = 350.000,00 ; b = 96.593,80 ; c = -253.406,20

* 2008, Restauration patrimoine culturel communes

a = 200.000,00 ; b = 181.684,50 ; c = -18.315,50

DCPSL - CULTURE

* 2001, Soutien en matière d'équipements culturels (organismes) :

a = 1.139.288,41 ; b = 1.118.288,77 ; c = -20.999,64

* 2002, Soutien en matière d'équipements culturels (Communes) :

a = 3.537.988,97 ; b = 3.854.486,09 ; c = 316.497,12

* 2005, Soutien en matière d'équipements culturels (Communes) :

a = 4.640.425,08 ; b = 4.578.312,08 ; c = -62.113,00

* 2005, Soutien en matière d'équipements culturels (organismes) :

a = 656.579,98 ; b = 622.530,08 ; c = -34.049,90

* 2006, Soutien en matière d'équipements culturels (Communes) :

a = 2.452.925,81 ; b = 2.445.493,74 ; c = -7.432,07

* 2006, Soutien constitution collection médiathèques :

a = 323.849,00 ; b = 323.848,80 ; c = -0,20

* 2008, Collections médiathèques :

a = 900.000,00 ; b = 530.099,00 ; c = -369.901,00

* 2008, Soutien en matière d'équipements culturels (Communes) :

a = 4.660.490,00 ; b = 4.603.436,33 ; c = -57.053,67

* 2008, Soutien en matière d'équipements culturels (organismes) :

a = 200.000,00 ; b = 115.422,00 ; c = -84.578,00

* 2008, Soutien à la réalisation et l'équipement de cinémas :

a = 1.217.000,00 ; b = 57.437,00 ; c = -1.159.563,00

* 2008, Construction médiathèques :

a = 1.750.000,00 ; b = 1.483.320,77 ; c = -266.679,23

DEV - ESPACES VERTS

* 2007, Parc Jean Moulin Les Guilands zone 30 :

a = 1.500.000,00 ; b = 1.700.000,00 ; c = 200.000,00

* 2008, Amélioration des parcs (travaux de grosses réparations) :

a = 6.100.000,00 ; b = 4.600.000,00 ; c = -1.500.000,00

* 2003, Citoyenneté et parc de la terre :

a = 3.578.842,00 ; b = 2.194.775,09 ; c = -1.384.066,91

DBD - BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

* 2007, Travaux de grosses réparations dans les cités administratives :

a = 2.000.000,00 ; b = 1.100.000,00 ; c = -900.000,00

* 2008, Travaux de grosses réparations dans les cités administratives :

a = 2.000.000,00 ; b = 1.760.000,00 ; c = -240.000,00

DCAF - COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

* 2001, Participation U3M :

a = 10.541.271,71 ; b = 11.553.656,00 ; c = 1.012.384,29

* 1999, Rénovation collège Poincaré La Courneuve :

a = 12.000.000,00 ; b = 13.700.000,00 ; c = 1.700.000,00

* 2000, Rénovation collège Fabien Saint-Denis :

a = 12.000.000,00 ; b = 13.250.000,00 ; c = 1.250.000,00

* 2000, Reconstruction collège P Neruda Gagny :

a = 18.100.000,00 ; b = 20.600.000,00 ; c = 2.500.000,00

* 2003, Construction collège Livry-Gargan Sevran :

a = 18.000.000,00 ; b = 16.800.000,00 ; c = -1.200.000,00

* 1996, Construction collège V Hugo Aulnay-sous-Bois :

a = 16.309.521,90 ; b = 15.989.247,10 ; c = -320.274,80

* 1999, Travaux collège Descartes au Blanc-Mesnil :

a = 4.000.000,00 ; b = 1.000.000,00 ; c = -3.000.000,00

* 2007, 1ers équipements des collèges :

a = 1.508.871,00 ; b = 1.374.100,00 ; c = -134.771,00

* 2002, Travaux de grosses réparations :

a = 25.109.621,79 ; b = 24.984.362,87 ; c = -125.258,92

* 2003, Travaux de grosses réparations :

a = 29.058.398,00 ; b = 28.273.365,94 ; c = -785.032,06

* 2004, Travaux de grosses réparations :

a = 24.176.000,00 ; b = 22.979.733,71 ; c = -1.196.266,29

* 2005, Travaux de grosses réparations :

a = 6.600.000,00 ; b = 6.278.452,51 ; c = -321.547,49

* 2005, Etudes - travaux de grosses réparations :

a = 500.000,00 ; b = 421.147,62 ; c = -78.852,38

* 2006, Travaux de grosses réparations :

a = 25.300.000,00 ; b = 24.908.000,00 ; c = -392.000,00

* 2007, Travaux de grosses réparations :

a = 25.800.000,00 ; b = 22.157.000,00 ; c = -3.643.000,00

* 2008, Travaux de grosses réparations :

a = 20.000.000,00 ; b = 21.935.000,00 ; c = 1.935.000,00

* 2003, Travaux cités mixtes :

a = 3.178.418,00 ; b = 2.818.535,36 ; c = -359.882,64

* 2004, Travaux cités mixtes :

a = 2.200.000,00 ; b = 1.996.995,01 ; c = -203.004,99

* 2005, Travaux cités mixtes :

a = 2.199.900,00 ; b = 1.945.836,00 ; c = -254.064,00

* 2006, Travaux cités mixtes :

a = 1.796.827,00 ; b = 1.963.267,00 ; c = 166.440,00

* 2002, Travaux dans les SEGPA :

a = 4.348.981,00 ; b = 3.783.409,65 ; c = -565.571,35

* 2004, Travaux dans les SEGPA :

a = 5.524.000,00 ; b = 5.288.607,35 ; c = -235.392,65

* 2008, Remise à niveau matériel et mobilier :

a = 800.000,00 ; b = 1.000.000,00 ; c = 200.000,00

* 2008, Etudes CIO Le Raincy / Clichy-sous-Bois :

a = 92.000,00 ; b = 82.000,00 ; c = -10.000,00

DSI - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

* 2008, Acquisition de matériels :

a = 960.100,00 ; b = 979.923,10 ; c = 19.823,10

DVD - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

* 2006, Grosses Réparations Voirie OA/STL :

a = 4.000.000,00 ; b = 3.484.630,13 ; c = -515.369,87

* 2005, Eclairage public :

a = 2.700.000,00 ; b = 2.245.567,00 ; c = -454.433,00

* 2003, Sécurité routière :

a = 5.000.000,00 ; b = 4.603.357,73 ; c = -396.642,27

* 2006, Rénovation lourde de chaussée :

a = 3.500.000,00 ; b = 2.902.088,26 ; c = -597.911,74

* 2002, Requalification urbaine RD 20 Pantin, RD 27 Aubervilliers :

a = 20.634.000,00 ; b = 18.700.000,00 ; c = -1.934.000,00

* 2005, Acquisitions foncières :

a = 3.000.000,00 ; b = 2.552.059,18 ; c = -447.940,82

* 2007, Points durs bus :

a = 2.200.000,00 ; b = 2.100.000,00 ; c = -100.000,00

* 2006, Moyens communs DDE DVD :

a = 500.000,00 ; b = 327.035,28 ; c = -172.964,72

* 1998, Protection de façades :

a = 1.294.125,00 ; b = 1.175.505,36 ; c = -118.619,64

* 2004, Requalification urbaine RD 41 Le Blanc-Mesnil RD 21 Bagnolet :

a = 24.706.952,00 ; b = 19.240.000,00 ; c = -5.466.952,00

* 2008, Requalification urbaine RD 117 Les Lilas :

a = 7.000.000,00 ; b = 12.400.000,00 ; c = 5.400.000,00

* 2003, Voie nouvelle Pantin et détournement Aubervilliers :

a = 3.000.000,00 ; b = 1.320.000,00 ; c = -1.680.000,00

* 2000, Berges de seine :

a = 16.274.724,00 ; b = 13.774.724,00 ; c = -2.500.000,00

* 2002, Requalification urbaine RN2, 3, 17 :

a = 5.031.000,00 ; b = 1.344.617,23 ; c = -3.686.382,77

* 2002, Sécurité routière :

a = 5.471.585,00 ; b = 5.320.964,45 ; c = -150.620,55

TOTAL

a = 438.495.037,13 ; b = 414.053.244,72 ; c = -24.441.792,41

AJUSTEMENTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME - AP RECETTES

a = montant initial de l'AP recettes ;
 b = montant actualisé de l'AP recettes ;
 c = variation votées en DM2 2008 recettes.

DEA - ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

* 2001, Subvention Bassin Villemomble :
 a = 5.263.915,76 ; b = 7.483.460,76 ; c = 2.219.545,00
 * 2005, Réhabilitation et adaptation des collecteurs anciens :
 a = 2.288.000,00 ; b = 2.166.358,13 ; c = -121.641,87

DCAF - COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

* 2006, Participation Région travaux cités mixtes :
 a = 3.093.917,49 ; b = 3.493.917,49 ; c = 400.000,00

DVD - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

* 2003, Sécurité routière :
 a = 1.231.329,00 ; b = 938.623,00 ; c = -292.706,00
 * 2002, Requalification urbaine des rues :
 a = 11.234.000,00 ; b = 9.234.000,00 ; c = -2.000.000,00
 * 2008, Requalification urbaine des rues :
 a = 1.500.000,00 ; b = 3.500.000,00 ; c = 2.000.000,00
 * 2005, Points durs bus :
 a = 1.700.000,00 ; b = 1.678.945,00 ; c = -21.055,00
 * 2006, Points durs bus :
 a = 1.100.000,00 ; b = 764.223,00 ; c = -335.777,00
 * 2007, Points durs bus :
 a = 1.800.000,00 ; b = 1.550.000,00 ; c = -250.000,00
 * 2000, Berges de seine :
 a = 6.003.611,00 ; b = 5.728.611,00 ; c = -275.000,00

TOTAL

a = 35.214.773,25 ; b = 36.538.138,38 ; c = 1.323.365,13

ANNEXE 3**AUTORISATIONS DE PROGRAMMES SOLDEES - AP DEPENSES**

a = montant initial de l'AP dépenses ;
 b = montant actualisé de l'AP dépenses ;
 c = variation votées en DM2 2008 dépenses

DEF - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

* 2003, Travaux de grosses réparations :
 a = 950.000,00 ; b = 908.261,35 ; c = -41.738,65
 * 2005, Travaux de grosses réparations :
 a = 100.000,00 ; b = 83.389,67 ; c = -16.610,33
 * 2004, Subventions pour l'équipement en crèches :
 a = 1.400.000,00 ; b = 1.382.917,99 ; c = -17.082,01
 * 2002, Subventions pour l'équipement en PMI :
 a = 152.450,00 ; b = 131.801,94 ; c = -20.648,06
 * 2007, Soutien à la construction d'équipement :
 a = 436.680,25 ; b = 0,00 ; c = -436.680,25

DPAPH - SERVICE DE LA POPULATION ÂGÉE

* 2004, « prévention canicule » :

a = 668.387,83 ; b = 668.387,83 ; c = 0,00

* 2006, Soutien à la création d'équipement :

a = 775.600,00 ; b = 775.600,00 ; c = 0,00

* 2007, Construction EHPAD à Villepinte :

a = 1.196.373,00 ; b = 1.196.373,00 ; c = 0,00

DPAS - SERVICE SOCIAL

* 2008, Travaux de rénovation lourde :

a = 500.000,00 ; b = 0,00 ; c = -500.000,00

DCAF - DIRECTION DES COLLÈGES ET DES ACTIONS POUR LA FORMATION

* 1996, Reconstruction collège Jean Moulin à Montreuil :

a = 19.604.353,10 ; b = 19.177.314,02 ; c = -427.039,08

* 1998, Construction 5ème collège à Noisy-le-Grand :

a = 15.180.973,83 ; b = 15.075.403,60 ; c = -105.570,23

* 1999, Reconstruction collège P. Eluard à Montreuil :

a = 16.477.230,92 ; b = 16.137.914,81 ; c = -339.316,11

* 1998, Rénovation collège Federico Garcia Lorca à Saint-Denis :

a = 6.969.926,17 ; b = 6.465.821,23 ; c = -504.104,94

* 1998, Construction collège J. Curie à Stains :

a = 15.600.952,81 ; b = 15.422.913,15 ; c = -178.039,66

* 1998, Rénovation collège Evariste Galois à Sevran :

a = 9.531.966,94 ; b = 9.135.098,10 ; c = -396.868,84

* 1999, Reconstruction collège P. Sépard à Drancy :

a = 16.610.000,00 ; b = 16.186.585,34 ; c = -423.414,66

* 2000, Rénovation collège Timbaud à Bobigny :

a = 4.808.808,32 ; b = 4.776.001,38 ; c = -32.806,94

* 2008, Etudes collège Descartes au Blanc-Mesnil :

a = 200.000,00 ; b = 0,00 ; c = -200.000,00

* 2008, Etudes 7ème collège à Aulnay-sous-Bois

a = 200.000,00 ; b = 0,00 ; c = -200.000,00

* 2008, Etudes collège Bobigny / Drancy :

a = 200.000,00 ; b = 0,00 ; c = -200.000,00

* 2008, IUFM Etudes :

a = 150.000,00 ; b = 0,00 ; c = -150.000,00

DAD - HABITAT

* 2005, ACGPO :

a = 1.260.624,29 ; b = 912.960,77 ; c = -347.663,52

DCPSL - SPORT & LOISIRS

* 2008, Construction de gymnases :

a = 3.000.000,00 ; b = 0,00 ; c = -3.000.000,00

* 2008, Construction d'équipements spécialisés :

a = 500.000,00 ; b = 0,00 ; c = -500.000,00

DCPSL - PATRIMOINE CULTUREL

* 2007, Base logistique et réserve archéo Neuilly-sur-Marne

a = 120.000,00 ; b = 0,00 ; c = -120.000,00

DSA - ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

* 2004, Travaux de grosses réparations :

a = 404.192,36 ; b = 366.180,23 ; c = -38.012,13

DEF - CRÈCHES DÉPARTEMENTALES

* 2002, Travaux de grosses réparations :

a = 3.655.000,00 ; b = 3.518.330,30 ; c = -136.669,70

DEV - ESPACES VERTS

* 2006, Opérations futures :

a = 3.279.000,00 ; b = 2.967.686,93 ; c = -311.313,07

* 2006, Amélioration des parcs :

a = 12.105.000,00 ; b = 9.169.512,98 ; c = -2.935.487,02

* 2006, Dispositif informationnel :

a = 2.631.567,79 ; b = 2.586.504,37 ; c = -45.063,42

* 2006, Acquisition de matériel :

a = 851.550,00 ; b = 709.377,04 ; c = -142.172,96

* 2003, Parc du Sausset voirie forêt :

a = 3.081.216,22 ; b = 2.956.781,11 ; c = -124.435,11

* 2007, Parc de Villetaneuse confortement :

a = 1.680.000,00 ; b = 1.679.999,50 ; c = -0,50

* 2007, Parc de Villetaneuse réaménagement :

a = 2.200.000,00 ; b = 2.199.910,80 ; c = -89,20

DVD - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

* 2003, Eclairage public :

a = 2.670.460,00 ; b = 2.582.672,22 ; c = -87.787,78

* 2004, Amélioration des voies :

a = 3.006.747,00 ; b = 1.696.747,00 ; c = -1.310.000,00

* 2006, Points durs bus :

a = 2.000.000,00 ; b = 984.349,67 ; c = -1.015.650,33

DEA- ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

* 2004, Comblement des vides à proximité des ouvrages :

a = 3.600.000,00 ; b = 2.786.716,06 ; c = -813.283,94

* 2005, Réhabilitation et adaptation des colleteurs anciens :

a = 4.550.000,00 ; b = 4.102.474,93 ; c = -447.525,07

* 2004, Réhabilitation des canalisations non visitables :

a = 5.400.000,00 ; b = 4.390.035,46 ; c = -1.009.964,54

* 2004, Remplacement et développement de la gestion automatisée :

a = 5.000.000,00 ; b = 4.691.703,54 ; c = -308.296,46

* 2006, Nouveaux collecteurs :

a = 4.000.000,00 ; b = 830.262,04 ; c = -3.169.737,96

* 2001, Réhabilitation de la canalisation sise rue Ledru Rollin à Pierrefitte :

a = 642.909,69 ; b = 642.909,69 ; c = 0,00

TOTAL

a = 177.351.970,52 ; b = 157.298.898,05 ; c = -20.053.072,47

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES SOLDEES - AP RECETTES

a = montant initial de l'AP recettes ;

b = montant actualisé de l'AP recettes ;

c = variation votées en DM2 2008 recettes.

DEV

* 2004, Parc du Sausset voirie forêt :

a = 456.000,00 ; b = 330.816,00 ; c = -125.184,00

* 2000, Parc Jean Moulin les Guilands

a = 2.149.331,27 ; b = 1.351.042,27 ; c = -798.289,00

DEA

* 2003, Réhabilitation et adaptation des collecteurs anciens :

a = 2.672.961,00 ; b = 2.057.867,00 ; c = -615.094,00

* 2004, Réhabilitation et adaptation des collecteurs anciens :

a = 2.179.575,87 ; b = 2.151.575,87 ; c = -28.000,00

* 2004, Remplacement et développement de la gestion automatisée

a = 87.100,00 ; b = 15.000,00 ; c = -72.100,00

* 2006, Nouveaux collecteurs :

a = 1.600.000,00 ; b = 0,00 ; c = -1.600.000,00

* 2001, Nouveaux collecteurs :

a = 1.508.700,00 ; b = 1.529.614,00 ; c = 20.914,00

TOTAL

a = 10.653.668,14 ; b = 7.435.915,14 ; c = -3.217.753,00

ANNEXE 4**AJUSTEMENT D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT****DEF**

* 2008, FODDAC Fonds départemental de développement de l'offre d'accueil collectif :

a = 220.118,00 ; b = 420.118,00 ; c = 200.000,00

DPAPH

* 2007, Fonds de modernisation de l'aide à domicile :

a = 3.468.689,73 ; b = 3.318.689,73 ; c = -150.000,00

TOTAL

a = 3.688.807,73 ; b = 3.738.807,73 ; c = 50.000,00

DÉLIBÉRATION N° 2008-X-50**ACTIFS DU BILAN DU DÉPARTEMENT - SORTIES DE L'ACTIF DES BIENS RENOUVELABLES ACQUIS EN 2002.**

- DECIDE de sortir de l'actif du bilan du Département au 31 décembre 2008 tous les biens renouvelables (hors matériel de transports), acquis en 2002, pour un montant de 6.200.476,35 € (article M 51 : 214),

- PRECISE que ces sorties constituent des opérations d'ordre non budgétaires : débit aux comptes 1021 « dotations » et crédit de la subdivision concernée du compte 21 dans la comptabilité du payeur départemental.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° 2008-X-48

INDEMNITES DES AGENTS DEPARTEMENTAUX POUR TRAVAIL REGULIER DES DIMANCHES ET DES JOURS FERIES.

- DECIDE d'appliquer le bénéfice du décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 aux adjoints du patrimoine fonctionnaires et non titulaires travaillant régulièrement le dimanche,
- DECIDE d'appliquer le bénéfice du décret n° 2002-856 du 3 mai 2002 aux adjoints du patrimoine fonctionnaires et non titulaires travaillant un jour férié,
- DECIDE que la présente délibération remplace le paragraphe de la délibération n° 2002-XII-02/2 du 17 décembre 2002 qui concerne les adjoints du patrimoine,
- DECIDE que ces indemnités seront versées mensuellement,
- PRECISE que la présente délibération s'applique à compter de l'année 2008.

DÉLIBÉRATION N° 2008-X-49

EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

- DECIDE les créations et suppressions d'emplois suivantes :

1 - CREATION D'EMPLOIS

Pour les emplois relevant de la catégorie A, soit 3 emplois :

- * 1 emploi dans le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux ;
Administrateur territorial hors classe, Administrateur territorial
- * 2 emplois dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;
Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef classe normale, Ingénieur en chef classe exceptionnelle

Pour les emplois relevant de la catégorie B, soit 4 emplois :

- * 1 emploi dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
Rédacteur territorial, Rédacteur chef territorial, Rédacteur principal territorial
- * 3 emplois dans le cadre d'emploi des techniciens supérieurs ;
Technicien supérieur chef, Technicien supérieur principal, Technicien supérieur

Pour les emplois relevant de la catégorie C, soit 17 emplois :

- * 2 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2^e classe, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, Adjoint administratif de 2^e classe
- * 13 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ;
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Adjoint technique principal 2^e classe, Adjoint technique 1^{ère} classe, Adjoint technique 2^e classe
- * 2 emplois dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise ;
Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal

2 - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Suppression des emplois suivants

Pour les emplois relevant de la catégorie A, soit 34 emplois :

- * -34 emplois dans le cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs

Pour les emplois relevant de la catégorie C, soit 16 emplois :

* -12 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2^e classe, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, Adjoint administratif de 2^e classe

* -4 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Adjoint technique principal 2^e classe, Adjoint technique 1^{ère} classe, Adjoint technique 2^e classe

Création des emplois suivants

Pour les emplois relevant de la catégorie A, soit 39 emplois :

* 39 emplois dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Attaché territorial, Attaché principal 2^e classe territorial, Attaché principal 1^{ère} classe territorial, Directeur territorial

Pour les emplois relevant de la catégorie B, soit 11 emplois :

* 8 emplois dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Rédacteur territorial, Rédacteur chef territorial, Rédacteur principal territorial

* 2 emplois dans le cadre d'emploi des techniciens supérieurs ;

Technicien supérieur chef, Technicien supérieur principal, Technicien supérieur

* 1 emploi dans le cadre d'emploi des contrôleurs de travaux ;

Contrôleur de travaux chef, Contrôleur de travaux principal, Contrôleur de travaux

- AJUSTE le tableau des emplois de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

EMPLOIS FONCTIONNELS

* Directeur général : 1

* Directeur général adjoint : 5

* Collaborateur de cabinet : 10

FILIERE ADMINISTRATIVE

* Administrateurs, catégorie A : 27

. Administrateur HC

. Administrateur

* Attachés territoriaux, catégorie A : 512

. Directeur

. Attaché principal 1^{ère} classe

. Attaché principal 2^{ème} classe

. Attaché

* Rédacteurs, catégorie B : 624

. Rédacteur chef

. Rédacteur principal

. Rédacteur territorial

* Adjoints administratifs, catégorie C : 1.082

. Adjoint administratif ppal 1^{ère} classe

. Adjoint administratif ppal 2^{ème} classe

. Adjoint administratif de 1^{ère} classe

. Adjoint administratif de 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE

- * Ingénieurs, catégorie A : 210
 - . Ingénieur en chef classe exceptionnelle
 - . Ingénieur en chef classe normale
 - . Ingénieur principal
 - . Ingénieur
- * Personnels non titulaire départemental, catégorie A : 4
- * Contrôleurs de travaux, catégorie B : 22
 - . Contrôleur de travaux en chef
 - . Contrôleur de travaux principal
 - . Contrôleur de travaux
- * Techniciens supérieurs, catégorie B : 147
 - . Technicien supérieur chef
 - . Technicien supérieur principal
 - . Technicien supérieur
- * Agents de maîtrise, catégorie C : 90
 - . Agent de maîtrise principal
 - . Agent de maîtrise
- * Adjoints techniques des établissements d'enseignement, catégorie C : 1.050
 - . Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement
 - . Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement
 - . Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement
 - . Adjoint technique 2ème classe des établissements d'enseignement
- * Adjoint techniques, catégorie C : 356
 - . Adjoint technique principal 1ère classe
 - . Adjoint technique principal 2ème classe
 - . Adjoint technique 1ère classe
 - . Adjoint technique 2ème classe
- * Agents de transmission, catégorie C : 2
 - . Agent de transmission G1

FILIERE SOCIALE

- * Médecins, catégorie A : 207
 - . Médecin HC
 - . Médecin de 1ère classe
 - . Médecin de 2ème classe
- * Sages-femmes, catégorie A : 45
 - . Sage femme de Classe Ex
 - . Sage femme de Classe sup.
 - . Sage femme de Classe normale
- * Puéricultrices cadre de santé, catégorie A : 133
 - . Puéricultrice cadre sup. de santé
 - . Puéricultrice cadre de santé
- * Puéricultrices, catégorie A : 100
 - . Puéricultrice de classe sup.
 - . Puéricultrice de classe normale
- * Psychologues, catégorie A : 111
 - . Psychologue HC
 - . Psychologue de classe normale

- * Cadres de santé territoriaux, catégorie A : 27
 - . Cadre de santé médico-technique
 - . Cadre de santé rééducateur
 - . Cadre de santé infirmier
- * Conseillers socio-éducatifs, catégorie A : 51
- * Assistants socio-éducatifs, catégorie B : 594
 - . Assistant socio-éducatif principal
 - . Assistant socio-éducatif
- * Assistants médico-technique, catégorie B : 3
 - . Assistant médico-technique de classe normale
- * Educateurs de jeunes enfants, catégorie C : 177
 - . Educateur chef de jeunes enfants
 - . Educateur principal de jeunes enfants
 - . Educateur de jeunes enfants
- * Infirmiers, catégorie B : 46
 - . Infirmier de Hors classe
 - . Infirmier de classe supérieure
 - . Infirmier de classe normale
- * Moniteur éducateur, catégorie B : 1
- * Moniteur médico-social, catégorie B : 1
- * Rééducateurs, catégorie B : 11
 - . Rééducateur de classe sup.
 - . Rééducateur de classe normale
- * Agents sociaux, catégorie C : 27
 - . Agent social principal 1ère classe.
 - . Agent social principal 2ème classe
 - . Agent social de 1ère classe.
 - . Agent social de 2ème classe.
- * Auxiliaires de puériculture, catégorie C : 1.084
 - . Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe.
 - . Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.
 - . Auxiliaire de puériculture 1ère classe.
- * Auxiliaires de soins, catégorie C : 2
 - . Auxiliaire de soins principal de 2ème classe.
 - . Auxiliaire de soins principal de 1ère classe.

FILIERE ANIMATION

- * Animateurs, catégorie B : 9
- * Adjoints d'animation, catégorie C : 22

FILIERE CULTURELLE

- * Conservateurs de bibliothèque, catégorie A : 1
 - . Conservateur de bibliothèque en chef
- * Conservateurs du patrimoine, catégorie A : 1
 - . Conservateur du patrimoine de 2ème classe
- * Attachés de conservation du patrimoine, catégorie A : 25
 - . Attaché de conservation du patrimoine
- * Bibliothécaires, catégorie A : 15
- * Assistants qualifiés de conservation du patrimoine, catégorie B : 2
 - . Assistant qualifié de conservation de 2ème classe

* Assistants de conservation du patrimoine, catégorie B : 3

. Assistant de conservation 2ème classe

* Adjoints du patrimoine, catégorie C : 100

. adjoints du patrimoine principal 1ère classe

. adjoints du patrimoine principal 2ème classe

. Agent du patrimoine de 1ère classe

. Agent du patrimoine de 2ème classe

FILIERE SPORTIVE

* Conseiller des activités physiques et sportives, catégorie A : 3

* Educateur des APS, catégorie B : 2

. Educateur des activités physiques et sportives 2ème niveau

TOTAL

* Agents contractuels

. catégorie A : 14

. catégorie B : 6

TOTAL : 6.965

Détail des 20 emplois d'agents contractuels cités ci-dessus :

- 3 emplois d'agent contractuel dont les principales missions sont pour le secteur de prévention bucco-dentaire ;
- 6 emplois de conseillère conjugale et familiale pour le Service de la protection maternelle et infantile ;
- 1 emploi d'agent contractuel en qualité de directeur scientifique de la Mission de prévention des conduites à risques ;
- 1 emploi d'agent contractuel en qualité d'ergonome ;
- 1 emploi d'agent contractuel en tant que responsable de la démarche qualité ;
- 1 emploi d'agent contractuel en en qualité de responsable du respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
- 1 emploi d'agent contractuel de sociologue ;
- 1 emploi d'agent contractuel pour l'animation du projet de travail sur le SROSS ;
- 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A pour une durée de trois ans pour la mise en œuvre de la nouvelle compétence sectorisation scolaire ;
- 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A en tant que responsable des études statistiques et du dispositif d'information ;
- 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A en tant que chargé de la mise en œuvre de projets et d'actions d'information et de sensibilisation ;
- 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A en tant que responsable de la mission Terre en tête ;
- 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A en tant que chargé de projet de rénovation et d'extension du système centralisé de régulation du trafic ;

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- * Attachés territoriaux, catégorie A : 8
 - . Directeur territorial
 - . Attaché territorial
- * Rédacteurs, catégorie B : 8
 - . Rédacteur chef
 - . Rédacteur principal
 - . Rédacteur territorial
- * Adjoints administratifs, catégorie C : 46
 - . Adjoint administratif principal 1ère classe
 - . Adjoint administratif principal 2ème classe
 - . Adjoint administratif de 1ère classe
 - . Adjoint administratif de 2ème classe

TECHNIQUE

- * PNT, catégorie A : 11
 - . Personnel non titulaire départemental
- * Ingénieurs, catégorie A : 33
 - . Ingénieur en chef classe exceptionnelle
 - . Ingénieur principal
 - . Ingénieur
- * Contrôleurs de travaux, catégorie B : 11
- * Techniciens supérieurs, catégorie B : 43
 - . Technicien supérieur chef
 - . Technicien supérieur principal
 - . Technicien supérieur
- * Personnel non titulaire départemental, catégorie B : 3
- * Agents de maîtrise, catégorie C : 38
 - . Agent de maîtrise principal
 - . Agent de maîtrise
- * Adjoints techniques, catégorie C : 97
 - . Adjoint technique principal 1ère classe
 - . Adjoint technique principal 2ème classe
 - . Adjoint technique 1ère classe
 - . Adjoint technique 2ème classe

TOTAL : 298

- PRECISE que le cas échéant, les emplois mentionnés pourront être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 ou alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, amendée par la loi du 27 juillet 2005,
- PRECISE que les crédits sont prévus aux chapitres 012 et 015 du budget départemental et au chapitre 012 du budget annexe de la Direction de l'eau et de l'assainissement.

COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 2008-X-45

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES AU TITRE DE L'ANNEE 2009 ET PREMIERES ORIENTATIONS RELATIVES A LA DEFINITION ET A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF DEPARTEMENTAL.

- ATTRIBUE la dotation générale de fonctionnement d'un montant de 19.698.715 € aux collèges selon le tableau ci-annexé,
- DONNE délégation à la Commission permanente pour individualiser, par collège, les dotations spécifiques pour un montant de 100.000 €, ainsi que les dotations en faveur de la gratuité scolaire pour un montant de 550.000 €,
- APPROUVE les premières orientations relatives à la définition et à la mise en œuvre du projet éducatif départemental,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

ANNEXE

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES AU TITRE DE L'ANNEE 2009 ET PREMIERE ORIENTATION RELATIVE A LA DEFINITION ET A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF DEPARTEMENTAL

DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT

AUBERVILLIERS, collège H. Wallon :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 2.730
- * Dotation affectée au service général : 106.660
- * ZEP : 9.147
- * Total : 118.537 €

AUBERVILLIERS, collège J. Moulin :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 5.506
- * Dotation affectée au service général : 185.420
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 2.400
- * Total : 202.473 €

AUBERVILLIERS, collège G. Péri :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 7.332
- * Dotation affectée au service général : 165.675
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 2.400
- * Total : 184.554 €

AUBERVILLIERS, collège D. Diderot :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 6.162
- * Dotation affectée au service général : 127.318
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 143.827 €

AUBERVILLIERS, collège R. Luxemburg :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 6.969
- * Dotation affectée au service général : 164.019
- * ZEP : 9.147
- * Total : 180.135 €

AULNAY-SOUS-BOIS, collège G. Philipe :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 14.072
- * Dotation affectée au service général : 174.275
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 198.694 €

AULNAY-SOUS-BOIS, collège V. Hugo :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.840
- * Dotation affectée au service général : 168.375
- * ZEP : 9.147
- * Total : 182.362 €

AULNAY-SOUS-BOIS, collège P. Neruda :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.410
- * Dotation affectée au service général : 197.798
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 212.555 €

AULNAY-SOUS-BOIS, collège C. Debussy :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 3.779
- * Dotation affectée au service général : 217.352
- * ZEP : 9.147
- * Total : 230.278 €

AULNAY-SOUS-BOIS, collège Le Parc :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 14.504
- * Dotation affectée au service général : 268.393
- * Total : 282.897 €

AULNAY-SOUS-BOIS, collège C. de Pisan :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 2.189
- * Dotation affectée au service général : 154.347
- * ZEP : 9.147
- * Total : 165.683 €

BAGNOLET, collège G. Politzer :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 7.296
- * Dotation affectée au service général : 181.185
- * Total : 188.481 €

BAGNOLET, collège Travail Langevin :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 2.374
- * Dotation affectée au service général : 130.717
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 134.291 €

LE BLANC-MESNIL, collège A. et E. Cotton :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 13.081
- * Dotation affectée au service général : 165.432
- * Total : 178.513 €

LE BLANC-MESNIL, collège M. Cachin :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.391
- * Dotation affectée au service général : 137.831
- * Total : 142.222 €

LE BLANC-MESNIL, collège R. Descartes :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 5.353
- * Dotation affectée au service général : 200.848
- * ZEP : 9.147
- * Total : 215.348 €

LE BLANC-MESNIL, collège N. Mandela :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.452
- * Dotation affectée au service général : 149.313
- * ZEP : 9.147
- * Total : 162.912 €

BOBIGNY, collège J.P. Timbaud :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 6.375
- * Dotation affectée au service général : 133.010
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 149.732 €

BOBIGNY, collège A. Delaune :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.823
- * Dotation affectée au service général : 106.809
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 121.979 €

BOBIGNY, collège République :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 5.966
- * Dotation affectée au service général : 236.969
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 253.282 €

BOBIGNY, collègue P. Sépard :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 3.477
- * Dotation affectée au service général : 145.186
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 159.010 €

BONDY, collègue A. Renoir :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 8.638
- * Dotation affectée au service général : 95.088
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 104.926 €

BONDY, collègue P. Curie :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 0
- * Dotation affectée au service général : 102.037
- * Total : 102.037 €

BONDY, collègue J. Zay :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 3.896
- * Dotation affectée au service général : 232.248
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 2.400
- * Total : 247.691 €

BONDY, collègue H. Sellier :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 3.949
- * Dotation affectée au service général : 111.810
- * Total : 115.759 €

BONDY, collègue P. Brossolette :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.437
- * Dotation affectée au service général : 118.966
- * Total : 123.403 €

LE BOURGET, collègue D. Daurat :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 12.467
- * Dotation affectée au service général : 121.003
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 134.670 €

CLICHY-SOUS-BOIS, collègue R. Rolland :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 2.570
- * Dotation affectée au service général : 162.712
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 2.400
- * Total : 176.829 €

CLICHY-SOUS-BOIS, collègue L. Michel:

- * Dotation affectée au R2 2009 : 3.986
- * Dotation affectée au service général : 201.030
- * ZEP : 9.147
- * Total : 214.163 €

CLICHY-SOUS-BOIS, collègue R. Doisneau :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 3.242
- * Dotation affectée au service général : 142.721
- * ZEP : 9.147
- * Total : 155.110 €

LA COURNEUVE, collègue R. Poincaré :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.135
- * Dotation affectée au service général : 148.701
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 163.183 €

LA COURNEUVE, collègue G. Politzer :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 6.525
- * Dotation affectée au service général : 213.733
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 230.605 €

LA COURNEUVE, collègue J. Vilar :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.566
- * Dotation affectée au service général : 152.412
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 167.325 €

DRANCY, collègue P. Langevin:

- * Dotation affectée au R2 2009 : 3.514
- * Dotation affectée au service général : 86.852
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 100.713 €

DRANCY, collègue P. Bert :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 6.669
- * Dotation affectée au service général : 170.363
- * Total : 177.032 €

DRANCY, collègue A. France :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 6.049
- * Dotation affectée au service général : 121.069
- * Total : 127.118 €

DRANCY, collège Liberté :

* Dotation affectée au R2 2009 : 7.266

* Dotation affectée au service général : 126.309

* Total : 133.575 €

DRANCY, collège J. Jorissen :

* Dotation affectée au R2 2009 : 5.770

* Dotation affectée au service général : 165.723

* ZEP : 9.147

* classes NF et NSA : 1.200

* Total : 181.840 €

DRANCY, collège P. Sémar :

* Dotation affectée au R2 2009 : 4.890

* Dotation affectée au service général : 159.663

* Total : 164.553 €

DUGNY, collège J. B. Clément :

* Dotation affectée au R2 2009 : 7.203

* Dotation affectée au service général : 159.845

* Total : 167.048 €

EPINAY-SUR-SEINE, collège Robespierre :

* Dotation affectée au R2 2009 : 7.899

* Dotation affectée au service général : 169.513

* ZEP : 9.147

* Total : 186.559 €

EPINAY-SUR-SEINE, collège E. Galois :

* Dotation affectée au R2 2009 : 4.987

* Dotation affectée au service général : 110.824

* classes NF et NSA : 1.200

* Total : 117.011 €

EPINAY-SUR-SEINE, collège J. Vigo :

* Dotation affectée au R2 2009 : 3.494

* Dotation affectée au service général : 144.677

* ZEP : 9.147

* Total : 157.318 €

EPINAY-SUR-SEINE, collège R. Martin du Gard :

* Dotation affectée au R2 2009 : 7.378

* Dotation affectée au service général : 173.689

* ZEP : 9.147

* Total : 190.214 €

EPINAY-SUR-SEINE, collège GAGNY, collège P. Neruda :

* Dotation affectée au R2 2009 : 10.340

* Dotation affectée au service général : 145.227

* classes NF et NSA : 1.200

* Total : 156.767 €

EPINAY-SUR-SEINE, collègue Mme de Sévigné :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 9.640
- * Dotation affectée au service général : 165.045
- * Total : 174.685 €

EPINAY-SUR-SEINE, collègue T. Monod :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 9.922
- * Dotation affectée au service général : 168.682
- * Total : 178.604 €

GOURNAY-SUR-MARNE, collègue E. Carrière :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 7.410
- * Dotation affectée au service général : 96.155
- * Total : 103.565 €

ILE SAINT-DENIS, collègue A. Sisley:

- * Dotation affectée au R2 2009 : 6.875
- * Dotation affectée au service général : 111.143
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 128.365 €

LES LILAS, collègue M. Curie :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 13.941
- * Dotation affectée au service général : 153.790
- * Total : 167.731 €

LIVRY-GARGAN, collègue E. Herriot:

- * Dotation affectée au R2 2009 : 0
- * Dotation affectée au service général : 385.174
- * Total : 385.174 €

LIVRY-GARGAN, collègue L. Jouhaux :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 43.729
- * Dotation affectée au service général : 155.600
- * Total : 199.329 €

LIVRY-GARGAN, collègue L. Aubrac :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 11.400
- * Dotation affectée au service général : 126.341
- * Total : 137.741 €

MONTFERMEIL, collègue J. Jaurès :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 5.186
- * Dotation affectée au service général : 143.331
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 158.864 €

MONTFERMEIL, collègue P. Picasso :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 9.214
- * Dotation affectée au service général : 161.230
- * ZEP : 9.147
- * Total : 179.591 €

MONTREUIL, collègue J. Jaurès :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 3.127
- * Dotation affectée au service général : 131.625
- * Total : 134.752 €

MONTREUIL, collègue P. Eluard :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 7.664
- * Dotation affectée au service général : 131.970
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 149.981 €

MONTREUIL, collègue J. Moulin :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 7.080
- * Dotation affectée au service général : 156.871
- * Total : 163.951 €

MONTREUIL, collègue Fabien :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 9.154
- * Dotation affectée au service général : 144.889
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 155.243 €

MONTREUIL, collègue G. Politzer:

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.845
- * Dotation affectée au service général : 116.106
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 131.298 €

MONTREUIL, collègue L. de Tillemont:

- * Dotation affectée au R2 2009 : 7.985
- * Dotation affectée au service général : 172.269
- * ZEP : 9.147
- * Total : 189.401 €

MONTREUIL, collègue Marais de Villiers :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.884
- * Dotation affectée au service général : 111.471
- * Total : 116.355 €

MONTREUIL, collègue M. Berthelot :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 8.749
- * Dotation affectée au service général : 119.697
- * Total : 128.446 €

NEUILLY-PLAISANCE, collège J. Moulin :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 15.654
- * Dotation affectée au service général : 142.532
- * Total : 158.186 €

NEUILLY-SUR-MARNE, collège H. de Balzac :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 9.258
- * Dotation affectée au service général : 202.030
- * ZEP : 9.147
- * Total : 220.435 €

NEUILLY-SUR-MARNE, collège A. Camus :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 5.151
- * Dotation affectée au service général : 92.479
- * Total : 97.630 €

NEUILLY-SUR-MARNE, collège G. Braque :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 5.175
- * Dotation affectée au service général : 158.927
- * ZEP : 9.147
- * Total : 173.249 €

NOISY-LE-GRAND, collège A. de St Exupéry :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 11.297
- * Dotation affectée au service général : 133.637
- * Total : 144.934 €

NOISY-LE-GRAND, collège St Vincent :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 15.840
- * Dotation affectée au service général : 147.155
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 164.195 €

NOISY-LE-GRAND, collège J. Prévert :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 8.259
- * Dotation affectée au service général : 176.506
- * Total : 184.765 €

NOISY-LE-GRAND, collège V. Hugo :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 5.909
- * Dotation affectée au service général : 126.859
- * ZEP : 9.147
- * Total : 141.915 €

NOISY-LE-GRAND, 5ème Collège :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 9.734
- * Dotation affectée au service général : 124.183
- * Total : 133.917 €

NOISY-LE-SEC, collège O. de Gouges :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 2.339
- * Dotation affectée au service général : 156.270
- * ZEP : 9.147
- * Total : 167.756 €

NOISY-LE-SEC, collège J. Prévert :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 8.180
- * Dotation affectée au service général : 240.961
- * Total : 249.141 €

NOISY-LE-SEC, collège R. Cassin :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 3.930
- * Dotation affectée au service général : 103.486
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 108.616 €

PANTIN, collège J. Lolive :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.038
- * Dotation affectée au service général : 115.236
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 129.621 €

PANTIN, collège I.F. Joliot Curie :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 0
- * Dotation affectée au service général : 104.461
- * ZEP : 9.147
- * Total : 113.608 €

PANTIN, collège J. Jaurès :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 2.114
- * Dotation affectée au service général : 99.299
- * ZEP : 9.147
- * Total : 110.560 €

PANTIN, collège A.L. de Lavoisier :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 8.977
- * Dotation affectée au service général : 136.984
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 147.161 €

PAVILLONS-SOUS-BOIS, collège A. France :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 0
- * Dotation affectée au service général : 91.619
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 92.819 €

PAVILLONS-SOUS-BOIS, collège E. Tabarly :

* Dotation affectée au R2 2009 : 8.575

* Dotation affectée au service général : 137.807

* Total : 146.382 €

PIERREFITTE-SUR-SEINE, collège G. Courbet :

* Dotation affectée au R2 2009 : 9.083

* Dotation affectée au service général : 195.187

* ZEP : 9.147

* Total : 213.417 €

PIERREFITTE-SUR-SEINE, collège P. Neruda :

* Dotation affectée au R2 2009 : 3.364

* Dotation affectée au service général : 156.459

* ZEP : 9.147

* classes NF et NSA : 1.200

* Total : 170.170 €

LE PRE SAINT-GERVAIS, collège J.J. Rousseau :

* Dotation affectée au R2 2009 : 8.249

* Dotation affectée au service général : 120.190

* classes NF et NSA : 1.200

* Total : 129.639 €

LE RAINCY, collège J.B. Corot :

* Dotation affectée au R2 2009 : 7.988

* Dotation affectée au service général : 177.543

* Total : 185.531 €

ROMAINVILLE, collège G. Courbet :

* Dotation affectée au R2 2009 : 9.742

* Dotation affectée au service général : 186.003

* ZEP : 9.147

* Total : 204.892 €

ROMAINVILLE, collège P.A. Houel :

* Dotation affectée au R2 2009 : 5.324

* Dotation affectée au service général : 95.200

* Total : 100.524 €

ROSNY-SOUS-BOIS, collège A. de St Exupéry :

* Dotation affectée au R2 2009 : 8.144

* Dotation affectée au service général : 199.572

* Total : 207.716 €

ROSNY-SOUS-BOIS, collège A. Camus :

* Dotation affectée au R2 2009 : 7.725

* Dotation affectée au service général : 133.149

* Total : 140.874 €

ROSNY-SOUS-BOIS, collègue P. Langevin :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 5.013
- * Dotation affectée au service général : 114.345
- * Total : 119.358 €

SAINT-DENIS, collègue F. Garcia Lorca :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.489
- * Dotation affectée au service général : 190.398
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 205.234 €

SAINT-DENIS, collègue J. Lurçat :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 0
- * Dotation affectée au service général : 130.542
- * ZEP : 9.147
- * Total : 139.689 €

SAINT-DENIS, collègue P. de Geyter :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 7.179
- * Dotation affectée au service général : 132.966
- * ZEP : 9.147
- * Total : 149.292 €

SAINT-DENIS, collègue H. Barbusse :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 6.577
- * Dotation affectée au service général : 179.773
- * ZEP : 9.147
- * Total : 195.497 €

SAINT-DENIS, collègue Fabien :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.889
- * Dotation affectée au service général : 227.992
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 243.228 €

SAINT-DENIS, collègue La Courtille :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 2.207
- * Dotation affectée au service général : 132.522
- * ZEP : 9.147
- * Total : 143.876 €

SAINT-DENIS, collègue E. Triolet :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 5.643
- * Dotation affectée au service général : 142.399
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 2.400
- * Total : 159.589 €

SAINT-DENIS, collège I. Masih :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 6.983
- * Dotation affectée au service général : 151.488
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 168.818 €

SAINT-OUEN, collège J. Jaurès :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.359
- * Dotation affectée au service général : 216.310
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 231.016 €

SAINT-OUEN, collège J. Michelet:

- * Dotation affectée au R2 2009 : 1.822
- * Dotation affectée au service général : 88.317
- * ZEP : 9.147
- * Total : 99.286 €

SAINT-OUEN, collège J. Baker:

- * Dotation affectée au R2 2009 : 6.826
- * Dotation affectée au service général : 161.696
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 178.869 €

SEVRAN, collège P. Painlevé :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.581
- * Dotation affectée au service général : 178.852
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 2.400
- * Total : 194.980 €

SEVRAN, collège E. Galois :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.748
- * Dotation affectée au service général : 206.044
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 221.139 €

SEVRAN, collège G. Brassens :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 8.443
- * Dotation affectée au service général : 154.078
- * Total : 162.521 €

SEVRAN, collège De La Pléiade :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.137
- * Dotation affectée au service général : 149.116
- * Total : 153.253 €

STAINS, collège M. Thorez :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 2.455
- * Dotation affectée au service général : 170.309
- * ZEP : 9.147
- * Total : 181.911 €

STAINS, collège I.F. Joliot Curie :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 5.134
- * Dotation affectée au service général : 182.155
- * ZEP : 9.147
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 197.636 €

STAINS, collège P. Neruda :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 6.981
- * Dotation affectée au service général : 156.405
- * ZEP : 9.147
- * Total : 172.533 €

TREMBLAY-EN-FRANCE, collège P. Ronsard :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.077
- * Dotation affectée au service général : 167.383
- * Total : 171.460 €

TREMBLAY-EN-FRANCE, collège R. Rolland :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 6.311
- * Dotation affectée au service général : 120.906
- * Total : 127.217 €

TREMBLAY-EN-FRANCE, collège R. Descartes :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.837
- * Dotation affectée au service général : 135.588
- * Total : 140.425 €

VAUJOURS, collège Henri IV :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 14.579
- * Dotation affectée au service général : 135.028
- * Total : 149.607 €

VILLEMOMBLE, collège J. de Beaumont :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 9.577
- * Dotation affectée au service général : 124.058
- * classes NF et NSA : 1.200
- * Total : 134.835 €

VILLEMOMBLE, collège Louis Pasteur :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 10.664
- * Dotation affectée au service général : 133.387
- * Total : 144.051 €

VILLEPINTE, collègue Les Mousseaux :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 5.149
- * Dotation affectée au service général : 120.356
- * Total : 125.505 €

VILLEPINTE, collègue J. Jaurès:

- * Dotation affectée au R2 2009 : 8.470
- * Dotation affectée au service général : 211.356
- * ZEP : 9.147
- * Total : 228.973 €

VILLEPINTE, collègue F. Dolto:

- * Dotation affectée au R2 2009 : 4.994
- * Dotation affectée au service général : 117.898
- * Total : 122.892 €

VILLEPINTE, collègue C. Claudel:

- * Dotation affectée au R2 2009 : 2.493
- * Dotation affectée au service général : 121.090
- * ZEP : 9.147
- * Total : 132.730 €

VILLETANEUSE, collègue J. Vilar :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 3.478
- * Dotation affectée au service général : 136.912
- * ZEP : 9.147
- * Total : 149.537 €

VILLETANEUSE, collègue L. Aubrac :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 5.102
- * Dotation affectée au service général : 115.566
- * ZEP : 9.147
- * Total : 129.815 €

TOTAL :

- * Dotation affectée au R2 2009 : 791.002
- * Dotation affectée au service général : 18.263.505
- * ZEP : 585.408
- * classes NF et NSA : 58.800
- * Total : 19.698.715 €

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 2008-X-46

CREATION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DEPARTEMENTALE.

- ADOPTE le principe de la création d'une agence de développement économique départementale,
- PREVOIT que l'agence de développement aura un conseil d'orientation et de surveillance et un directoire, qu'à ce conseil, les élus du Département constitueront une minorité de blocage, et que les dirigeants d'entreprises y seront majoritaires,
- DONNE délégation à la Commission permanente du Conseil général pour approuver les statuts de l'agence et pour désigner les représentants du Conseil général appelés à siéger dans ses organes.

ESPACES VERTS

DÉLIBÉRATION N° 2008-X-47

ADHESION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION NATUREPARIF (AGENCE REGIONALE POUR LA NATURE ET LA BIODIVERSITE D'ILE-DE-FRANCE).

- DECIDE l'adhésion du Département à NATUREPARIF, conformément à la stratégie développée par le Département en matière de biodiversité,
- DECIDE le versement de la cotisation annuelle pour 2008 d'un montant de 5.000 €,
- PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget départemental et ses annexes.

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 6 novembre 2008

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 05-02

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT (DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE SEINE-SAINT-DENIS) - SUBVENTION A PERCEVOIR POUR LE TETE A TETE - CREDITS MILDT.

- APPROUVE la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Etat pour l'obtention de la subvention de 35.000 € pour le Tête à Tête,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- AUTORISE le Département à recevoir la subvention d'un montant de 35.000 € de l'Etat,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 13-01

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION PREVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES) DU 8 SEPTEMBRE AU 19 SEPTEMBRE 2008.

Les documents sont consultables au Secrétariat administratif du Conseil général.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 06-07

CONVENTION DE SERVICE AVEC LE TRESOR PUBLIC.

- APPROUVE la convention à intervenir entre le Département de la Seine-Saint-Denis, le Trésor Public et le comptable public,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention ainsi que les conventions techniques qui y sont liées.

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

DÉLIBÉRATION N° 06-02

LE BOURGET - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES BATIMENTS DE L'ANCIEN INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES (IUFM) DU BOURGET SIS 4 RUE ROGER SALENGRO A LA SOCIETE « AVENUE B PRODUCTIONS ».

- DECIDE de conclure une convention de mise à disposition temporaire, avec la Société de production AVENUE B PRODUCTIONS, des Bâtiments de l'ancien Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) sis rue Roger Salengro au Bourget, du 29 septembre au 08 octobre 2008, pour le tournage d'un pilote d'un film intitulé « un nuage dans un verre d'eau ».
- FIXE le montant de la redevance relative à cette occupation à la somme forfaitaire de 3.000,00 €,
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet,
- PRECISE que le montant de la redevance se rapportant à cette mise à disposition sera imputé au budget départemental.

AFFAIRES JURIDIQUES

DÉLIBÉRATION N° 06-03

INDEMNISATION DU SINISTRE DOMMAGES-OUVRAGE SURVENU DANS LE COLLEGE VICTOR HUGO A AULNAY-SOUS-BOIS.

- ACCEPTE la proposition d'indemnisation de la Compagnie d'assurance « AVIVA ASSURANCES » pour un montant de 29.509,81 € TTC en règlement du sinistre dommages-ouvrage survenu dans le collège Victor Hugo à Aulnay-sous-Bois,
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents y afférents,
- PRECISE que cette recette sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-04

INDEMNISATION DU SINISTRE DOMMAGES-OUVRAGE SURVENU DANS LE 5^E COLLEGE A NOISY-LE-GRAND.

- ACCEPTE la proposition d'indemnisation de la Compagnie d'assurance « AVIVA ASSURANCES » pour un montant de 14.555,56 € TTC en règlement du sinistre dommages-ouvrage survenu dans le 5^e collège à Noisy-le-Grand,
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents y afférents,
- PRECISE que cette indemnisation sera réglée directement par la Compagnie d'assurance « AVIVA ASSURANCES » aux entreprises mandatées par le Département pour la réalisation des travaux.

DÉLIBÉRATION N° 06-05

RETRAIT D'AGREMENT D'UNE ASSISTANTE MATERNELLE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil général de représenter le Département dans l'instance engagée par Madame Ruth VARSOVIE devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise enregistrée sous le numéro 0806605-7.

DÉLIBÉRATION N° 06-06

MONSIEUR ARMAND FRACHOT C/DEPARTEMENT - DEMANDE D'ANNULATION D'UNE DECISION DU 12 JUIN 2008 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- CHARGE à Monsieur le Président du Conseil général pour défendre le Département devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans l'instance engagée par Monsieur FRACHOT enregistrée sous le numéro 0807086-6.

LOGISTIQUE ET MOYENS

DÉLIBÉRATION N° 06-01

RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES DE RECEPTIONS.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif aux prestations de services de réceptions,
- AUTORISE le lancement de la consultation de ce marché alloti à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois au maximum selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, suivant les seuils suivants :

Prestations de gamme classique :

Lot 1 :

* Montant minimum : 150.000 € TTC ;

* Montant maximum : 600.000 € TTC.

Lot 2 :

* Montant minimum : 150.000 € TTC ;

* Montant maximum : 600.000 € TTC.

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer les marchés correspondants au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées au budget départemental.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° I

PROTOCOLE D'ACCORD D'INDEMNISATION CONCERNANT MADAME MARIE-NOELLE GIROGUY, MONITRICE EDUCATRICE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer le protocole d'accord d'indemnisation au bénéfice de Mme Marie-Noëlle GIROGUY, à hauteur du préjudice subi par l'intéressée, soit 138,47 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° II

INTERDEPARTEMENTALE DES ŒUVRES POUR LA SANTE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AIOSANTE) - PRISE EN CHARGE (À 15 % OU 20 % SELON L'INDICE) DES COTISATIONS DES AGENTS ADHÉRANT À CETTE ASSOCIATION.

- DECIDE de prendre en charge les cotisations mutualistes des agents du Département adhérant à l'Association Interdépartementale des Œuvres pour la Santé du Personnel des Collectivités Territoriales (AIO Santé) pour les garanties complémentaire santé et prévoyance, à 20 % pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 355 et à 15 % pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 355,
- DECIDE que l'indice majoré retenu pour déterminer le taux de prise en charge est celui détenu par l'agent au 1er janvier de l'année concernée et tiendra lieu de référence pour toute cette année,
- APPROUVE la conclusion d'une convention avec l'Association Interdépartementale des Œuvres pour la Santé du Personnel des Collectivités Territoriales (AIO Santé), en autorisant la prise en charge des cotisations des agents adhérant à cette association, à hauteur de 15 % ou 20 % selon leur indice,
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget départemental.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 05-03

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE « GEORGES HARTEY » A NOISY-LE-SEC GERE PAR L'ASSOCIATION « HOTEL SOCIAL 93 » AU TITRE DE L'EXERCICE 2008.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 90.000 € à l'association « Hôtel Social 93 » sise 28, chemin des 22 Arpents à Gagny, pour le centre « Georges Harter » à Noisy-le-Sec,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-04

COMMUNE DU RAINCY - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL MUNICIPAUX - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT MUNICIPAL DE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF.

- APPROUVE la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les établissements et services d'accueil municipaux du Raincy et d'une subvention d'investissement pour la construction de l'établissement de multi-accueils collectifs sis 2, allée des Maisons Russes,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE à la commune du Raincy pour les établissements et services d'accueil une subvention de fonctionnement de :

- * 10 € par jour et par place effectivement occupée pour les accueils collectifs réguliers,
- * 6 € par jour et par place effectivement occupée pour les accueils familiaux réguliers,
- ATTRIBUE à la commune du Raincy pour la construction de l'établissement municipal de multi-accueils collectifs, sis 2 allée des Maisons Russes, une subvention d'investissement de 72.679,20 € se répartissant de la façon suivante :
- * travaux de construction : 68.791,20 €
- * acquisition de l'équipement matériel et mobilier : 3.888,00 €
- INDIQUE que la validité de cette décision est limitée à trois ans,
- PRECISE que les versements, au titre de cette subvention, seront effectués au vu des justificatifs exigés et imputés au budget départemental.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 04-01

PROTOCOLE ENTERINANT LA CREATION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE PAR LA FUSION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL (CHI) LE RAINCY-MONTFERMEIL ET DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE MOYEN ET LONG SEJOUR (CMLS) « LES ORMES » A MONTFERMEIL.

- APPROUVE le protocole entre le Département, le CHI Le Raincy-Montfermeil, le CMLS « Les Ormes » et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France (ARHIF) entérinant la création d'un nouvel établissement public de santé par la fusion du CHI Le Raincy-Montfermeil et du CMLS « Les Ormes » à Montfermeil,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ce protocole, au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-02

CONVENTION AVEC LE SIVOM DE STAINS/PIERREFITTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION DEPARTEMENTALE PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (ADPA) A DOMICILE.

- APPROUVE la convention avec le SIVOM de Stains/Pierrefitte pour la mise en œuvre de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-03

DOTATION A L'INSTITUT DU VAL-MANDE POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU POLE RESSOURCES ET SERVICE EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS : ESPACES-LOISIRS ».

- ATTRIBUE une dotation de 38.017 € à l'Institut du Val-Mandé pour participer au financement du Centre de ressources « Espaces-Loisirs » pour l'année 2008,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 04-04

AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DES PERSONNELS NON TITULAIRES DE L'ETAT AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU BENEFICE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ».

- APPROUVE l'avenant, proposé par la DDTEFP, à la convention de transfert des personnels non titulaires de l'Etat auprès du département au bénéfice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis, avec effet au 1er janvier 2008 pour une durée d'un an éventuellement renouvelable,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant à la convention,
- CONFIRME que les emplois budgétaires nécessaires à la reprise de ces personnels ont été prévus et qu'ils ont été mis à la disposition de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis »,
- CONFIRME que les dépenses et recettes correspondantes ont été inscrites au budget départemental pour 2008 et le seront pour les exercices suivants.

PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 05-01

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER.

- ACCORDE à l'association « La Ligue contre le Cancer » une subvention de fonctionnement, d'un montant de 15.300 € et une participation exceptionnelle de 3.000 € pour la réédition du guide, au titre de l'année 2008,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-05

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT PAR LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT AVEC UNE ASSOCIATION.

- APPROUVE l'avenant à la convention de financement de l'accompagnement social lié au logement généraliste avec les associations AURORE, ADSEA, LOGIS, UDAF 93, INTERLOGEMENT, AMICALE DU NID,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N° 10-06

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT « FONDS DE SOLIDARITE ENERGIE » 2007-2009.

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de partenariat Fonds de Solidarité Energie,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant avec EDF,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-07

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT « FONDS DE SOLIDARITE ENERGIE » 2007-2009.

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention départementale de partenariat Fonds de Solidarité Energie ;
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ledit avenant avec Gaz de France ;
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget départemental.

MISSION RMI

DÉLIBÉRATION N° 11-01

REGLEMENT RELATIF A L'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI DANS LE CADRE DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE.

- APPROUVE le règlement relatif au dispositif d'aide au retour à l'emploi.

REGLEMENT RELATIF A L'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI VERSEE PAR LE DEPARTEMENT POUR LES ALLOCATAIRES DU RSA

Vu la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat »,

Vu la délibération en date du 29 janvier 2008 par laquelle le Département de Seine-Saint-Denis expérimente le Revenu de Solidarité Active (RSA), notamment son article 1 (RSA complémentaire)

Vu convention financière de mise en œuvre signée avec l'Etat le 26 février 2008 prévoyant dans ce cadre la mise en œuvre d'une aide complémentaire afin de compenser les frais annexes (frais de garde, de vêtture, de transport etc...) induits par la reprise d'activité,

le Département met en place une « Aide au retour à l'emploi ». Son montant total est plafonné à 1 000 euros par allocataire pour la période d'expérimentation. Elle pourra concerner les trois champs suivants : aide à la mobilité, les frais de mode d'accueil, l'aide à l'environnement de travail et équipement professionnel.

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Dans le cadre de l'expérimentation du RSA, afin de lever les obstacles liés à la reprise d'activité, le Département décide de prendre en charge les frais annexes ainsi que le remboursement des frais de garde d'enfants.

ARTICLE 2 : PUBLIC ÉLIGIBLE

Les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) reprenant un emploi, n'ayant pas perçu la Prime de Retour à l'Emploi (PRE) et domiciliés sur le territoire d'expérimentation du RSA composé des villes suivantes : Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Livry-Gargan, Sevran, Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

ARTICLE 3 : CHAMPS D'INTERVENTION DE L'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI

Le Département attribue des aides personnalisées à la reprise d'activité qui interviennent dans les champs suivants :

1 - Aide à la mobilité

Transport domicile-travail

Le Département prend en charge les frais de transport en commun à hauteur de 25% en complément de la prise en charge de 50% due par l'employeur.

Dans les cas éventuels où l'employeur ne serait pas tenu à cette prise en charge, le Département peut intervenir sous forme de « chèque d'accompagnement personnalisé » à hauteur de 75% de ces frais.

Financement d'heures de conduite

Pour les bénéficiaires du RSA dont le lieu de travail et les horaires ne sont pas compatibles avec les transports en commun, le Département peut financer des heures de conduite, dans la limite maximum de 500 €, à condition que le bénéficiaire du RSA justifie de l'obtention du code de la route.

2 - Frais des modes d'accueil

Mode de garde petite-enfance

* Crèche

* Assistante maternelle agréée

* Halte garderie

* Garderie péri-scolaire (pré et post-scolaire, mercredi et vacances scolaires)

* Cantine scolaire

Cette prise en charge n'intervient qu'après déduction des aides complémentaires versées par la CAF tels que la PAJE et le complément mode garde d'enfant ainsi que l'Allocation Départementale Accueil Jeune Enfant (ADAJE) versée par le Département de Seine-Saint-Denis.

Le Département intervient au-delà d'un montant mensuel de 100 euros laissé à la charge de la famille, le financement du Département ne pouvant excéder le montant de 1000 euros.

3 - Aide à l'environnement de travail et équipement professionnel

Aide à la présentation

Le Département peut intervenir à hauteur de 150 € maximum pour les bénéficiaires du RSA.

Cette aide est versée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisée au moment de l'embauche, sur présentation du contrat de travail.

Equipeement professionnel

Le Département peut intervenir pour tout besoin de matériel professionnel spécifique et nécessaire à l'activité professionnelle dans la limite de 500€.

Restauration sur le lieu de travail

Si l'entreprise n'offre pas de système de restauration sur place, le Département participe sur un montant forfaitaire de 75 € le premier mois suivant le retour à l'emploi.

4 - Cas particuliers

Une Commission d'attribution sera mise en place pour les demandes les plus complexes qui n'interviendront pas dans les champs d'intervention tels que définis précédemment.

Cette Commission pluridisciplinaire sera composée des différents bureaux du Service de l'Insertion et du RMI.

ARTICLE 4 : LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI

1 - Instruction de la demande d'aide au retour à l'emploi

La demande est initiée par l'allocataire et/ou les services chargés de l'accompagnement (services sociaux, projets de ville).

2 - Documents à joindre à la demande d'aide financière

A joindre systématiquement :

- * une demande motivée de l'allocataire,
- * une copie du contrat d'insertion ou de l'annexe RSA au contrat d'insertion validé par le Président du Conseil général,
- * une attestation CAF datant du dernier mois de prestation versée,
- * un relevé d'identité bancaire ou postale,
- * une copie du contrat de travail.

Pour les remboursements de frais de garde :

- * la facture relative aux frais engagés (bulletin de salaire de l'assistante maternelle agréée, factures de crèche, facture du centre de loisirs ou garderie péri-scolaire)
- * une attestation de la CAF mentionnant le complément libre choix de mode d'accueil,
- * une copie du contrat de travail passé avec l'assistante maternelle agréée, si besoin.

Pour le financement d'heures de conduite

* Attestation de réussite au code de la route

Pour le transport domicile-travail

* Attestation de paiement du titre de transport

Pour l'aide à l'environnement de travail et équipement professionnel

* Devis, factures et tout justificatif étayant la demande.

ARTICLE 5 : EXAMEN DE LA DEMANDE

Le Service de l'Insertion et du RMI du Département est chargé de l'examen de la demande. Chaque demande fera l'objet d'un examen individuel.

Il communique la décision dans un délai de 2 semaines après réception de la demande. Il avise l'allocataire.

Lorsque les demandes de financement font l'objet d'un rejet, le Département adresse un courrier motivé à l'allocataire.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant maximum de la participation financière du Département est de 1.000 € pour l'ensemble des aides.

Cette participation intervient en complément des différentes aides obtenues (Conseil régional, PLIE, Fondation, AGEFIPH, Entreprise, Caisse d'allocations Familiales ...).

Seuls les dossiers complets seront examinés.

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE LA PRESTATION

L'aide à la reprise d'activité est versée généralement directement à l'allocataire par virement sur présentation des documents visés à l'article 4-2 du présent règlement.

Toutefois, le remboursement des frais de garde d'enfant est versé directement à l'allocataire par chèque sur présentation des documents visés à l'article 4-2 du présent règlement.

Elle peut être versée à un tiers (fournisseur de matériel), pour tout versement, la présentation de pièces justificatives est exigée. Le tiers ne peut être, en aucun cas, un particulier.

ARTICLE 8 : LES VOIES DE RECOURS

En cas de décision de refus suite à une demande d'aide financière, la décision sera notifiée à l'allocataire par lettre recommandée avec accusé réception mentionnant les délais et les voies de recours. Si l'allocataire souhaite contester la décision de refus, il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour déposer :

- * soit un recours gracieux devant le Président du Conseil général,
- * soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le recours doit être formulé par écrit sur l'initiative du bénéficiaire du RSA.

Une copie de la décision est adressée au bénéficiaire du RSA par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Les frais induits par la reprise d'activité entre le 1er mars 2008 et le 1er juin 2009 peuvent faire l'objet d'une aide départementale selon le présent règlement.

DÉLIBÉRATION N° 11-02**CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR ORGANISER L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA.**

- APPROUVE les conventions entre le Département et les quatre structures suivantes :

- * l'association « Blanc-Mesnil Développement » ;
- * l'association « Compétences Emploi » ;
- * l'association C2DI ;
- * l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA).

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 015 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-03**AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE CONCLUE AVEC LES QUATORZE MISSIONS LOCALES DU DEPARTEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES EN FAVEUR DES JEUNES EN DIFFICULTE.**

- DECIDE de passer un avenant financier à la convention conclue avec chacune des quatorze missions locales du Département,
- ATTRIBUE une subvention à chacune de ces structures pour le financement d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté, comme suit :

- * La MIIJ : Epinay-sur-Seine, Ile Saint-Denis, Villetaneuse, Saint-Ouen : 48.000 €
 - * La MIEJ 4-93 : Bagnole, Montreuil-sous-Bois, Noisy-le-Sec, Romainville : 48.000 €
 - * Mission locale LA MIRE : Bobigny, Drancy, Blanc-Mesnil : 44.000 €
 - * Mission locale intercommunale : La Courneuve, Le Bourget, Stains, Dugny : 42.000 €
 - * Mission locale intercommunale : Sevran, Tremblay-en-France : 45.000 €
 - * Mission locale d'Aulnay-sous-Bois, Villepinte : 44.000 €
 - * Mission locale Objectif Emploi : Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine : 42.000 €
 - * Mission locale d'Aubervilliers : 40.000 €
 - * Mission locale de Bondy : 40.000 €
 - * Mission locale Sud 93 : Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne : 40.000 €
 - * Mission locale de la LYR : Pantin, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas : 40.000 €
 - * Mission locale de la Dhuys : Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Livry-Gargan, Le Raincy, Vaujours, Coubron : 42.000 €
 - * Mission locale intercommunale : Gagny, Pavillons-sous-Bois, Villemomble : 40.000 €
 - * Mission locale intercommunale : Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance : 38.000 €
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 12-01

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN PAVILLON SYSTAC DE LA CITE EXPERIMENTALE DU MERLAN A NOISY-LE-SEC.

- ATTRIBUE à M. Ryad MOKRANE une subvention d'équipement, d'un montant de 2.470 €, pour des travaux de restructuration du pavillon Systac de la cité expérimentale du Merlan 9, avenue du général Leclerc à Noisy-le-Sec,
- PRECISE que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le Département et M. Ryad MOKRANE,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- INDIQUE que la validité de sa décision est limitée à 3 ans à dater de la présente délibération,
- PRECISE que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-02

ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT D'UN VASE DE FRANCIS JOURDAIN POUR LE MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE SAINT-DENIS - CONVENTION DE MISE EN DEPOT PERMANENT DE CE VASE AU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE SAINT-DENIS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT-DENIS.

- APPROUVE l'acquisition d'un vase (vers 1920) de Francis JOURDAIN et dont la description est la suivante :
 - * vase en terre vernissée, de forme oblongue, à panse ornée par un décor de feuilles stylisées bordeaux et de pastilles blanches se dégageant sur fond vert,
 - * modèle n° 61,
 - * signé du monogramme «FJ»,
 - * numéroté « 61 »,
 - * mention « France » sous la base,
 - * hauteur 18,5 cm,
 - * diamètre 9 cm environ,
- APPROUVE la convention entre la commune de Saint-Denis et le Département définissant les termes et modalités d'un dépôt permanent d'œuvres du fonds départemental d'acquisitions patrimoniales de la Seine-Saint-Denis, au Musée d'art et d'histoire, œuvres rattachées au Fonds Francis JOURDAIN,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-03

SPECTACLE VIVANT - SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES THEATRALES IMPLANTEES ET EN RESIDENCE : COMPAGNIE LE VARDAMAN - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LE VARDAMAN - COMPAGNIE LA LLEVANTINA - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LA LLEVANTINA - COMPAGNIE THEATRE A TOI POUR TOUJOURS - COMPAGNIE ALINE CESAR - COMPAGNIE DU DERNIER SOIR - COMPAGNIE CARCARA - COMPAGNIE LA CLE DES PLANCHES – COMPAGNIE THEATRE DU PICOLO - COMPAGNIE SIRENES.

- APPROUVE la convention avec la compagnie Le Vardaman,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- ATTRIBUE à la compagnie Le Vardaman une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000€,
- APPROUVE la convention avec la compagnie La Llevantina,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- ATTRIBUE à la compagnie La Llevantina une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000€,
- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux compagnies suivantes :
 - * Compagnie théâtre à toi pour toujours : 15.000€
 - * Compagnie Aline César : 15.000 €
 - * Compagnie du dernier soir : 15.000 €
 - * Compagnie Carcara : 11.000 €
 - * Compagnie la clé des planches : 11.000 €
 - * Compagnie du Picol'off : 7.500 €
 - * Compagnie Sirènes : 7.500 €
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-04**SPECTACLE VIVANT - SUBVENTIONS A QUATRE COMPAGNIES DANS LE DOMAINE DU JEUNE PUBLIC, DU MIME ET DU CIRQUE : LA « COMPAGNIE VIES A VIES », LA « COMPAGNIE DU PORTE-VOIX », LE « THEATRE DU MOUVEMENT » ET LE « COLLECTIF AOC » - CONVENTION AVEC LA « COMPAGNIE VIES A VIES ».**

- APPROUVE la convention entre le Département et la « Compagnie Vies à Vies »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE à l'association « Compagnie Vies à Vies » une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 €,
- ATTRIBUE à l'association « Compagnie du porte-voix » une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 €,
- ATTRIBUE à l'association « Théâtre du mouvement » une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 €,
- ATTRIBUE à l'association « Collectif AOC » une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 €,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-05**SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DES LILAS POUR L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DE SON EQUIPEMENT MOBILIER ET INFORMATIQUE – PASSATION D'UNE CONVENTION.**

- ATTRIBUE à la commune des Lilas une subvention d'équipement d'un montant global de 5.321,91 € pour les travaux d'extension et l'équipement mobilier et informatique de la bibliothèque municipale,
- APPROUVE la convention avec la commune des Lilas,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- PRECISE que le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-06**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CINEMA 93 » - PASSATION D'UN AVENANT - VERSEMENT DU SOLDE.**

- APPROUVE la passation d'un avenant à la convention passée entre le Département et l'association « Cinémas 93 »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ledit avenant,
- FIXE à 476.500 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Cinémas 93 » au titre de l'exercice 2008,
- ATTRIBUE à l'association « Cinémas 93 » le solde de la subvention de fonctionnement, d'un montant de 248.900 €, compte tenu de l'acompte provisionnel de 227.600 € déjà alloué,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'enveloppe de crédits prévue au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-07**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS, AUTRES ORGANISMES ET COMMUNES OEUVRANT POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE - ANNEE 2008.**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes et commune suivants :
 - * Société d'Histoire à Aubervilliers : 500 €
 - * Association pour la Sauvegarde du château de Romainville : 500 €
 - * Société drancéenne d'Histoire et d'Archéologie : 500 €
 - * Association « Les Amis de Notre Dame des Missions » d'Epinau-sur-Seine : 500 €
 - * Association « Pantin Patrimoine » : 500 €
 - * Association « Les Amis du Château seigneurial de Villemomble et du patrimoine villemomblois » : 500 €
 - * Association « Sauvegardons St Pierre - St Paul » de Montreuil : 500 €
 - * Association « Bondy, son chêne et ses racines » : 500 €
 - * Société de l'Histoire et de la Vie à Sevran : 500 €
 - * L'association « Les Amis du couvent des Ursulines » : 500 €
 - * L'association « François-Xavier Donzelot » de Neuilly-sur-Marne : 500 €
 - * Association « les amis d'Eugène Carrière » de Gournay-sur-Marne : 600 €
 - * La Société d'Etudes et de Recherches Historiques en Psychiatrie (SERHEP) de Neuilly-sur-Marne : 1.200 €
 - * Association « Le Vieux Montfermeil et sa région, musée du Travail Charles Peyre » : 3.700 €

- * Société Historique du Raincy et du pays d'Aulnoye. : 3.900 €
- * Société Historique de Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne, Champs-sur-Marne : 2.700 €
- * Association de sauvegarde du Moulin de Montfermeil : 1.600 €
- * Association Jeunesse Préhistorique et géologique de France, section Le Blanc-Mesnil / Le Bourget : 3.050 €
- * Société d'Etudes Historiques de Tremblay-en-France : 1.600 €
- * Association «Franciade le goût de la connaissance» : 2.500 €
- * Institut d'Histoire Sociale - IHS : 7.000 €
- * Commune de Montfermeil - Son et Lumière : 18.000 €

TOTAL : 51.350 €

- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-08

RAPPORT D'INDIVIDUALISATION - PROGRAMME 2007 - EQUIPEMENT DE L'ARCHEOSITE DU PARC DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-ILE A NEUILLY-SUR-MARNE.

- APPROUVE le programme d'équipement de l'archéosite du Parc départemental de la Haute-Ile de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 293.000 € TTC,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-09

« ECRIVAINS EN SEINE-SAINT-DENIS » - BOURSE A JACQUES REBOTIER - APPROBATION DE CONVENTION.

- APPROUVE la convention avec Monsieur Jacques REBOTIER dans le cadre du projet « Écrivains en Seine-Saint-Denis »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention,
- ATTRIBUE à Monsieur Jacques REBOTIER une bourse d'un montant de 15.000 € pour son engagement dans un travail d'écriture personnel et sa participation à un projet au Théâtre Gérard Philipe à Saint-Denis,
- PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-10

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER, MATERIEL ET INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE - PASSATION D'UNE CONVENTION.

- ATTRIBUE à la commune de Tremblay-en-France une subvention d'équipement en capital d'un montant global de 101.672 € pour l'équipement mobilier, matériel et informatique de la médiathèque municipale,
- APPROUVE la convention avec la commune de Tremblay-en-France,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- INDIQUE que la validité de sa décision est limitée à 3 ans à dater de la présente délibération,
- PRECISE que le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget départemental.

COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 08-01

SUBVENTIONS A SIX COLLEGES POUR LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA COEDUCATION – ANNEE SCOLAIRE 2008-2009.

- ATTRIBUE, au titre de l'année scolaire 2008-2009, une subvention de fonctionnement de 5.000 € aux collèges suivants :
 - * Aubervilliers - Collège Denis Diderot
 - * Bondy - Collège Jean Zay
 - * Clichy-sous-Bois - Collège Romain Rolland
 - * Noisy-Le-Grand - Collège Clos Saint-Vincent
 - * Sevran - Collège Paul Painlevé
 - * Stains - Collège Joliot-Curie
- PRECISE que les crédits nécessaires, soit 30.000 €, figurent au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-03**SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES FOYERS SOCIO-EDUCATIFS DES COLLEGES – ANNEE SCOLAIRE 2007-2008 - COMPLEMENT.**

- ATTRIBUE au titre de l'année scolaire 2007/2008, une subvention de fonctionnement de 470 € aux foyers socio-éducatifs des collèges suivants :

Année scolaire 2007-2008

- * Bobigny - Collège Auguste Delaune
- * Noisy-le-Sec - Collège René Cassin
- * Pavillons-sous-bois - Collège Anatole France

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-04**PROGRAMME DE MISE EN RESEAU INFORMATIQUE DES COLLEGES DE LA SEINE-SAINT-DENIS - ATTRIBUTION DE DOTATIONS AUX COLLEGES REPUBLIQUE A BOBIGNY, PIERRE BROSSOLETTE A BONDY, JEAN VILAR LA COURNEUVE, MADAME DE SEVIGNE A GAGNY, SAINT-EXUPERY A NOISY-LE-GRAND, JEAN JAURES A SAINT-OUEN, PIERRE DE RONSARD A TREMBLAY-EN-FRANCE ET JEAN JAURES A VILLEPINTE.**

- ATTRIBUE une dotation pour les collèges suivants au titre des travaux d'équipement en réseaux informatiques : (Commune, Collège : Montant)

- * BOBIGNY, collège République : 8.356,21 € TTC
- * BONDY, collège Pierre Brossolette : 6.492,37 € TTC
- * LA COURNEUVE, collège Jean Vilar : 28.973,88 € TTC
- * GAGNY, collège Madame de Sévigné : 15.886,67 € TTC
- * NOISY-LE-GRAND, collège Antoine de Saint-Exupéry : 19.059,28 € TTC
- * SAINT-OUEN, collège Jean Jaurès : 12.541,02 € TTC
- * TREMBLAY-EN-FRANCE, collège Pierre de Ronsard : 2.522,25 € TTC
- * VILLEPINTE, collège Jean Jaurès : 31.075,79 € TTC

TOTAL : 124.907,47 € TTC

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-06**CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE ELSA TRIOLET A SAINT-DENIS PAR L'ECOLE PRIMAIRE ELEMENTAIRE JULES VALLES.**

- CONCLUT avec la commune de Saint-Denis et le Collège Elsa Triolet à Saint-Denis, une convention tripartite d'utilisation du service de restauration du collège Elsa Triolet par l'école élémentaire Jules Vallès de Saint-Denis, pour l'année scolaire 2008-2009 ; cette convention pourra être reconduite à la demande expresse de la commune de Saint-Denis,

- PRECISE que la mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gratuit,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention, ainsi que les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale de celle-ci.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DÉLIBÉRATION N° 12-11**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE BAGNOLET POUR LA RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX ENCADRES.**

- ATTRIBUE une subvention d'investissement de 6.028,44 € à la commune de Bagnolet pour la restauration de deux tableaux encadrés :

- * Le Martyr de Saint-Vincent, 1863 par Vincent Raverat,
- * Tobie et l'ange, 1873 d'après Féti par Marie Métivet,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 10-01

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS : CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL 93), CONSOMMATION LOGEMENTS ET CADRE DE VIE (CLCV 93), CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU LOGEMENT (CGL 93) - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
 - * la Confédération Nationale du Logement (CNL 93) - Fédération de la Seine-Saint-Denis : 44.000 € ;
 - * l'Association « Consommation Logement et Cadre de Vie » (CLCV 93) - Union départementale de la Seine-Saint-Denis : 15.000 € ;
 - * la « Confédération Générale du Logement » (CGL 93) - Union Départementale de la Seine-Saint-Denis : 8.000 €.
- APPROUVE les trois conventions au titre de l'année 2008 entre le Département et chacune des associations : « Confédération Nationale du Logement » - Fédération de la Seine-Saint-Denis, « Consommation, Logement et Cadre de vie » - Union départementale de la Seine-Saint-Denis et « Confédération Générale du Logement » - Union départementale de la Seine-Saint-Denis,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-02

AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

- APPROUVE l'attribution de 139 subventions ACGPO énumérées en annexe 1 et de 9 subventions ACGPO Adaptabilité énumérées en annexe 1 bis pour un montant total de 203.101,90 €, *Annexe xconsultable au Secrétariat administratif du Conseil général.*
- AUTORISE le versement de l'ACGPO à quatre bénéficiaires désignés en annexe 2 pour un montant total de 6.229,70 €, en application de l'article 15 du règlement de l'ACGPO, *Annexe xconsultable au Secrétariat administratif du Conseil général.*
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-03

FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS – ATTRIBUTION D'AIDES.

- APPROUVE l'attribution d'aides, pour un montant de 175.759,35 €, réparties entre la communauté d'agglomération Plaine Commune et le département de la Seine-Saint-Denis, selon le tableau ci-annexé,
- PREND ACTE de l'attribution par la communauté d'agglomération Plaine Commune d'aides au bénéfice de 3 personnes morales, pour un montant total de 60.416,71 €,
- DÉCIDE l'attribution par le département de la Seine-Saint-Denis d'aides au bénéfice de 10 personnes physiques et de 3 personnes morales, pour un montant total de 115.342,64 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204 du budget départemental.

ANNEXES

AIDES PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE

- * bénéficiaire : SA De WATOU
- * adresse : 56 rue Gaitan Lamy
- * type de travaux : Saturnisme + OLS
- * montant : 32.416,52 €

- * bénéficiaire : SCI 8 rue du Landy
- * adresse : 8 rue du Landy
- * type de travaux : Ravalement
- * montant : 24.653,14 €

- * bénéficiaire : Cabinet Foncia Chadeaux Lecoq
- * adresse : 30 rue Lecuyer
- * type de travaux : Ravalement
- * montant : 3.347,05 €

TOTAL : 60.416,71 €

AIDES PRISES EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- * bénéficiaire : SCI des Heurault
- * adresse : 33 rue Heurault
- * type de travaux : Ravalement + OLS + Prime vacance + saturnisme
- * montant : 65.567,86 €

- * bénéficiaire : SCI Ruben
- * adresse : 61,63 rue des Cités
- * type de travaux : Ravalement + OLS + Prime vacance +frais architecte
- * montant : 16.335,93 €

- * bénéficiaire : AMC
- * adresse : 76,80 rue des Cités
- * type de travaux : Ravalement
- * montant : 3.600,00 €

- * bénéficiaire : AMC
- * adresse : 98 rue Sadi Carnot
- * type de travaux : Réseaux
- * montant : 6.989,90 €

- * bénéficiaire : AMC
- * adresse : 86 rue des Cités
- * type de travaux : Ravalement
- * montant : 3.600,00 €

- * bénéficiaire : M. GAMBOA José
- * type de travaux : Couverture
- * montant : 965,64 €

- * bénéficiaire : M. DELORME René
- * type de travaux : Couverture
- * montant : 1.689,88 €

- * bénéficiaire : Famille ZINEDINE
- * type de travaux : Ravalement et Toiture
- * montant : 3.550,84 €

- * bénéficiaire : M. et Mme GARCIA
- * type de travaux : Ravalement
- * montant : 2.644,71 €

* bénéficiaire : Mme DJAFRI Mamia

* type de travaux : Toiture

* montant : 1.906,50 €

* bénéficiaire : Mme JEAN PIERRE Christiane

* type de travaux : Toiture

* montant : 492,18 €

* bénéficiaire : M. JEAN PIERRE Philippe

* type de travaux : Toiture

* montant : 619,20 €

* bénéficiaire : M. EL SEHRAWAY Ahmed

* type de travaux : Réhabilitation complète

* montant : 2.700,00 €

* bénéficiaire : M. HASSAN Abdel

* type de travaux : Réhabilitation complète

* montant : 3.500,00 €

* bénéficiaire : M. LY Jérôme

* type de travaux : Menuiserie

* montant : 1.180,00 €

TOTAL : 115.342,64 €

TOTAL GENERAL : 175.759,35 €

DÉLIBÉRATION N° 10-04

FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE DE STAINS - ATTRIBUTION D'AIDES.

- APPROUVE l'attribution d'aides du FIQ pour un montant de 34.288,84 € au bénéfice d'une personne morale,
- PREND ACTE de l'attribution de cette aide par la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
- PREND ACTE que le Département de la Seine-Saint-Denis n'attribue pas d'aides.

ANNEXE

AIDE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE

* bénéficiaire : SCI Carnot

* adresse : 24 rue Carnot

* type de travaux : Réhabilitation complète

* montant : 34.288,84 €

DÉLIBÉRATION N° 10-08**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT, 1ÈRE ET 2ÈME ANNEES DE SUIVI ANIMATION (NOVEMBRE 2005 - NOVEMBRE 2007) SUR LA COMMUNE DU RAINCY.**

- DECIDE de verser à la commune du Raincy le montant de la contribution financière départementale pour la période de novembre 2005 à novembre 2007, au titre de la mission de suivi animation de l'OPAH « Centre Ville » réalisée par l'opérateur OZONE,
- FIXE cette participation à hauteur de 30 % de son coût HT, soit 27.313,20 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204 du budget départemental.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 00-03**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU PROGRAMME « EMPLOIS-TREMLIN » - PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION « EMPLOIS-TREMLIN » ENTRE L'ASSOCIATION EXECUTIVE DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LE DEPARTEMENT.**

- APPROUVE l'avenant à la Convention de partenariat relative aux « Emplois-tremplin » entre le Département de la Seine-Saint-Denis et « l'Association exécutive du Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis » dans le cadre du soutien au poste « Emploi-tremplin » « Médiateur de découverte scientifique, technique et industrielle » et de l'introduction du niveau de soutien à 6.000 € annuels pour le poste « Emploi tremplin » « d'Agent de développement des publics groupe »,
- AUTORISE Monsieur Le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits figurants au chapitre 65 du budget départemental,

DÉLIBÉRATION N° 01-01**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « BOURSE DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE LA SEINE-SAINT-DENIS » POUR L'ANNEE 2008.**

- DECIDE d'allouer à l'association « Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis » une subvention de 147.680 € au titre de l'année 2008,
- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et l'association « Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant à la convention d'objectifs et de moyens,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-02**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES PUCES DE PARIS - SAINT-OUEN POUR LE « WEEK-END : OBJETS D'EXCEPTION ».**

- APPROUVE la passation d'une convention entre l'Association Développement et Promotion des Puces de Paris - Saint Ouen et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général, ou son représentant, à signer ladite convention,
- DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 50.000 € à l'Association Développement et Promotion des Puces de Paris -Saint-Ouen pour l'organisation du « Week-end : Objets d'exception » au cours du dernier trimestre 2008,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-03

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CABINET ADEVE POUR LA MISE EN PLACE DE RENCONTRES EMPLOI EN ENTREPRISES.

- APPROUVE la convention entre le Département et le cabinet ADEVE pour l'organisation de rencontres emploi en entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- DECIDE d'allouer une subvention de 37.674 € au cabinet ADEVE, au titre de l'exercice 2008, laquelle sera versée de la manière suivante :
 - * 40 % du montant annuel de la subvention à la signature de la convention,
 - * le solde trois mois après la fin de l'opération, sur présentation d'un bilan qualitatif et financier relatif à l'action,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-07

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVES DE SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNEE 2008.

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat en date du 14 février 2002 entre le Département et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiatives (UDOTSI) sise 1 rue de la République 93200 - Saint-Denis,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant,
- DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 35.000 € à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2008,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-06

TITRE DE TRANSPORT « IMAGINE R SCOLAIRE » - SUBVENTION SOCIALE AUX ELEVES BOURSIERS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A CE FINANCEMENT.

- APPROUVE la convention de la prise en charge des réductions tarifaires à hauteur de 36 % des réductions sociales de la carte « Imagine R scolaire » accordées aux collégiens boursiers et aux lycéens boursiers,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention à intervenir pour poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2008-2009 ; (cette convention sera tacitement reconductible deux fois, soit pour les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011),
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 09-01

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 3.000 EUROS L'ASSOCIATION « LES SANS RADIO DE L'EST PARISIEN ».

- ATTRIBUE à l'association « Les Sans Radio de l'Est Parisien » une subvention de 3.000 € pour l'année 2008,
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées au budget départemental.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 03-01

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE.

- ADOPTE la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics pour la passation du marché à bons de commande pour une durée de 4 ans, relatif à la fourniture et à la pose de panneaux de signalisation directionnelle, dont les montants sont fixés comme suit :
 - * minimum : 600.000 € TTC,
 - * maximum : 2.400.000 € TTC,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché relatif à la fourniture et à la pose de panneaux de signalisation directionnelle,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-02

PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 ENTRE LES GARES DE NOISY-LE-SEC ET VAL-DE-FONTENAY - PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET ET PROJET.

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à lancer, au nom du Département maître d'ouvrage des travaux de voirie, les études nécessaires à la préparation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération et à l'élaboration de l'avant-projet pour le prolongement du tramway T1 entre les gares de Noisy-le-Sec et Val-de-Fontenay, dans le respect des dispositions du schéma de principe et du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales approuvés par le STIF,
- APPROUVE le montant prévisionnel de ces études qui s'élève à 13.455.000 € TTC, ainsi que le plan de financement proposé dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de Projet,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à solliciter de l'Etat et de la Région les subventions correspondantes, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-03/1

REAMENAGEMENT DE L'EX RN 2 ENTRE LE CARREFOUR JEAN MONNET ET LE CARREFOUR DES MERISIERS A AULNAY-SOUS-BOIS - PLANTATIONS D'ALIGNEMENT - AVENANT AU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT MABILLON ET AGRIGEX ENVIRONNEMENT.

- APPROUVE l'avenant à passer avec le groupement MABILLON et AGRIGEX ENVIRONNEMENT pour un montant de 29.888,40 € TTC, ayant pour effet de porter le montant du marché à 833.308,04 € TTC,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la dépense est prévue au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-03/2

REAMENAGEMENT DE L'EX RN 2 ENTRE LE CARREFOUR JEAN MONNET ET LE CARREFOUR DES MERISIERS A AULNAY-SOUS-BOIS - AMENAGEMENTS QUALITATIFS MISE EN SECURITE DU CARREFOUR JEAN MONNET - AVENANT AU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT EUROVIA IDF ET COCHERY IDF.

- APPROUVE l'avenant à passer avec le groupement EUROVIA IDF et COCHERY IDF pour un montant de 200.000 € TTC, ayant pour effet de porter le montant du marché à 4.711.891,32 € TTC,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la dépense est prévue au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-04

TRAMWAY SAINT-DENIS / EPINAY / VILLETANEUSE (TRAM'Y) - MARCHÉ D'ASSISTANCE A LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à la mission d'assistance à la co-maîtrise d'ouvrage du tramway Saint-Denis / Epinay / Villetaneuse,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 320.000 € HT,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics,
- PRECISE que les dépenses et les recettes correspondantes sont prévues au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-05

DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - COMMUNE DE SAINT-DENIS – PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 DE SAINT-DENIS A ASNIERES - GENNEVILLIERS - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU VIADUC DU GRAND BRAS DE LA SEINE A SAINT-DENIS ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ACCES AU PONT DE L'ILE-SAINT-DENIS PAR L'EX RN 14 A SAINT-DENIS.

- APPROUVE les dossiers de consultation des entreprises des marchés à passer pour réaliser, d'une part, les travaux de confortement du viaduc du grand bras de la Seine à Saint-Denis et, d'autre part, les travaux de terrassement, de voirie, d'assainissement, d'éclairage public et de signalisation tricolore de l'ex RN 14 à Saint-Denis,
- DECIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, sous réserve d'obtention des financements au titre du contrat de projet 2007-2013, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants dont les montants prévisionnels s'élèvent respectivement à :

- * 6.400.000 € TTC pour les travaux de confortement du viaduc y compris les variantes ;
- * 1.880.000 € TTC pour les travaux d'aménagement de l'ex RN 14 à Saint-Denis.
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à solliciter les financements complémentaires correspondants,
- AUTORISE un dépassement éventuel des montants des marchés de 10 % par décision de poursuivre,
- AUTORISE en cette hypothèse M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental,
- PRECISE que la recette sera imputée au budget départemental.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉLIBÉRATION N° 01-04

RENOUVELLEMENT DE DEUX MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LES MISSIONS D'ETUDES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE A REALISER DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX.

- DECIDE en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation de 2 marchés de 4 ans pour les études et l'assistance technique nécessaires aux travaux de bâtiments :
- * Corps d'état : Etudes et assistance technique
- * Nombre de marchés à passer : 2
- * Montant minimum : 400.000 € TTC
- * Montant maximum : 1.200.000 € TTC
- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises,
- RETIENT la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la passation de ces marchés, conformément aux dispositions des articles 33, 57 et 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ces marchés, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses afférentes à l'exécution de ces marchés seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-05

RENOUVELLEMENT DE QUATRE MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX TOUTS CORPS D'ETAT A REALISER DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (LOGEMENTS DE FONCTION).

- DECIDE, en application des articles 33 et 57 et 59 du Code des marchés publics, le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation de quatre marchés fractionnés à bons de commande portant sur le corps d'état logements pour une durée de quatre ans, en vue de l'exécution de travaux de grosses réparations, rénovation, réhabilitation et d'entretien dans les bâtiments dont le Département à la charge :
- * Corps d'état : Travaux tous corps d'état réservés aux logements
- * Nombre de marchés à passer : 4
- * Montant minimum : 600.000 € TTC
- * Montant maximum : 2.000.000 € TTC
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits marchés, au nom et pour le compte du Département,
- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises portant sur le corps d'état précité,
- RETIENT la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la passation de ces marchés, conformément aux dispositions des articles 33, 57 et 59 du Code des marchés publics,
- PRECISE que les dépenses afférentes à l'exécution de ces marchés seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-06

RENOUVELLEMENT DE QUATRE MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX A REALISER DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (CORPS D'ETAT ETANCHEITE ET OCCULTATION).

- DECIDE, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation 2 marchés d'étanchéité, 2 marchés d'occultation en vue de l'exécution de travaux de grosses réparations, rénovation, réhabilitation et d'entretien, au titre de l'investissement et du fonctionnement dans les bâtiments dont le Département a la charge,
 - * Corps d'état : Etanchéité
 - * Nombre de marchés à passer : 2
 - * Montant minimum : 600.000 € TTC
 - * Montant maximum : 2 000.000 € TTC
 - * Corps d'état : Occultation
 - * Nombre de marchés à passer : 2
 - * Montant minimum : 500.000 € TTC
 - * Montant maximum : 1 500.000 € TTC
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits marchés, au nom et pour le compte du Département,
- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises portant sur les deux corps d'état précités,
- RETIENT la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la passation de ces marchés, conformément aux dispositions des articles 33, 57 et 59 du Code des marchés publics,
- PRECISE que les dépenses afférentes à l'exécution de ces marchés seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-02

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - TRAVAUX DE RAVALEMENT ET TRAITEMENT TECHNIQUE DES FACADES DES BATIMENTS A ENSEIGNEMENT ET B LOGEMENTS (TRANCHE FERME ET TRANCHES CONDITIONNELLES) AU COLLEGE ANATOLE FRANCE A DRANCY – APPEL D'OFFRES OUVERT.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif au ravalement et traitement technique des façades des bâtiments A enseignement et B logements (tranche ferme et tranches conditionnelles) au collège Anatole France à Drancy,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à :
 - * 190.000,00 € TTC pour la tranche ferme portant sur le bâtiment A enseignement façades sur cour (repères de D à De), sur rue (repères de B à C) et épines architecturales,
 - * 167.000,00 € TTC pour la 1^{ère} tranche conditionnelle portant sur le bâtiment A enseignement façades sur cour (repères de De à E), arrières (repères de E à A et de A à B), sur accès livraison (repères de C à D compris cheminée),
 - * 62.000 € TTC pour la 2^e tranche conditionnelle portant sur le bâtiment B logements (la totalité des façades),
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis pour cette opération,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-05

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE AUX COLLEGES PABLO NERUDA A AULNAY-SOUS-BOIS, PAUL LANGEVIN A DRANCY ET FRANCOISE DOLTO A VILLEPINTÉ - APPEL D'OFFRES OUVERT.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif à la mise en conformité des systèmes de sécurité incendie aux collèges Pablo Neruda à Aulnay-sous-Bois, Paul Langevin à Drancy et Françoise Dolto à Villepinte,

- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à 197.500,00 € TTC,
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis pour cette opération,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX

DÉLIBÉRATION N° 07-01

« ÉQUIPES DE PAIX DANS LES BALKANS » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 3.000 euros à l'association « Équipes de paix dans les Balkans »,
- PRECISE que les crédits figurent au chapitre 065 du budget départemental.

Arrêtés

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE DÉSIGNATION

Arrêté n° 2008-392 du 25 avril 2008 désignant les représentants du département au syndicat mixte d'études et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts,

Arrête :

Article premier. – Les cinq représentants du Département de la Seine-Saint-Denis au Syndicat mixte d'études et de gestion de la Base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts en Seine-Saint-Denis sont les suivants :

Corinne VALLS, Vice-Présidente du Conseil général,
Manuel MARTINEZ, Conseiller général,
Daniel GUIRAUD, Vice-Président du Conseil général,
Gilles GARNIER, Conseiller général,
Josiane BERNARD, Vice-Présidente du Conseil général.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-449 du 25 juin 2004,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 25 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-394 du 5 mai 2008 modifiant l'arrêté n° 2007-252 du 9 août 2007 portant composition de la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux,

Arrête :

Article premier. – L'article 1er de l'arrêté n° 2007-252 du 9 août 2007 portant composition de la Commission consultative paritaire départementale pour les assistants maternels et assistants familiaux agréés et résidant dans le département de la Seine-Saint-Denis est modifié comme suit :

I – REPRESENTANTS DE L'AUTORITE TERRITORIALE :

Titulaire

Mme Françoise SIMON, Directrice adjointe de l'enfance et de la famille, représentant M. le Président du Conseil général,

Suppléant

Mme le Docteur Muriel PRUD'HOMME, chef du Service de protection maternelle et infantile,

Titulaire

Mme Laurence BEYK, Responsable du Bureau des modes d'accueil du Service de la protection maternelle et infantile,

Suppléant

Mme Anny BACLET, Educatrice de jeunes enfants, référente des éducatrices de jeunes enfants du Service de la protection maternelle infantile,

Titulaire

M. le Docteur Jean-Jacques KOWALSKI, médecin référent au Service des crèches,

Suppléant

Mme Brigitte LAVIN, Puéricultrice, conseillère technique au Service de protection maternelle et infantile,

Titulaire

Mme Brigitte JOUDOUX, Responsable de circonscription au Service de protection maternelle et infantile,

Suppléant

Mme Marie-Christine NAGY, Responsable de circonscription au Service de protection maternelle et infantile,

Titulaire

Mme Marie-Thérèse BUISSON, Inspectrice au Service de l'aide sociale à l'enfance,

Suppléant

Mme Isabelle JUDAS, Inspectrice au Service de l'aide sociale à l'enfance,

Le reste sans changement.

Art. 2. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 5 mai 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-395 du 5 mai 2008 désignant le représentant de M. le président du Conseil général à l'association « Pour le Forum Culturel »,

Arrête :

Article premier. – M. Emmanuel CONSTANT, Vice-Président du Conseil général, est désigné pour représenter M. le Président du Conseil général à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association « Pour le Forum Culturel »,

Art. 2. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 5 mai 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2008-362 du 21 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Monique LEVY RICHARD, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription à la cellule de soutien du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Monique LEVY RICHARD, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription à la cellule de soutien du Service de l'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,
- b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,
- c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,
- d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-575 en date du 26 août 2004 donnant délégation de signature à Mme Monique LEVY,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 21 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-363 du 21 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Marc GENEAU, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef du service des études générales à la direction de la voirie et des déplacements,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Marc GENEAU, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Chef du Service des études générales à la Direction de la voirie et des déplacements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de marchés publics et conventions – Procédure d'exécution des travaux

- tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-168 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Marc GENEAU,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 21 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

2008-364 du 21 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Marie-Laure PERIS, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef du service des études et des travaux à la direction de la voirie et des déplacements,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Marie-Laure PERIS, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef du Service des études et des travaux à la Direction de la voirie et des déplacements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de marchés publics et conventions – Procédure d'exécution des travaux

- tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-169 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Marie-Laure PERIS,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 21 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-365 du 21 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Nicolas MATI, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef du service faisabilité et programmation à la direction de la voirie et des déplacements,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Nicolas MATI, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef du Service faisabilité et programmation à la Direction de la voirie et des déplacements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de marchés publics et conventions – Procédure d'exécution des travaux

- tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-345 en date du 14 mai 2004 donnant délégation de signature à M. Nicolas MATI,

Art. 2. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 21 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-366 du 21 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Michel THUILLIER, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef du service gestion des rues à la direction de la voirie et des déplacements,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Michel THUILLIER, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef du Service gestion des rues à la Direction de la voirie et des déplacements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :

1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 €,

- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de marchés publics et conventions – Procédure d'exécution des travaux

- tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2004-144 en date du 5 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Michel THUILLIER,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 21 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-376 du 24 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Hugues LATRON, attaché territorial, chef du service Via le Monde à la direction des affaires européennes, internationales et culture de la paix,

Arrête :

Article premier. - Délégation de signature est donnée à M. Hugues LATRON, Attaché territorial, chef du Service Via le Monde à la Direction des Affaires Européennes, Internationales et Culture de la Paix, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 16.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2005-310 en date du 20 septembre 2005 donnant délégation de signature à M. Hugues LATRON,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-377 du 24 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse SAUVAGE, agent contractuel de catégorie A, chef du service des affaires européennes à la direction des affaires européennes, internationales et culture de la paix,

Arrête :

Article premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse SAUVAGE, Agent contractuel de catégorie A, chef du Service des Affaires Européennes à la Direction des Affaires Européennes, Internationales et Culture de la Paix, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :

- 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 16.000 €,

- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 16.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2005-309 en date du 20 septembre 2005 donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse SAUVAGE,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-378 du 24 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Pascal BURHY, directeur territorial, chef du service des relations internationales et de la coopération décentralisée à la direction des affaires européennes, internationales et culture de la paix,

Arrête :

Article premier. - Délégation de signature est donnée à M. Pascal BUHRY, Directeur territorial, chef du Service des Relations Internationales et de la Coopération Décentralisée à la Direction des Affaires Européennes, Internationales et Culture de la Paix, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 16.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2005-307 en date du 20 septembre 2005 donnant délégation de signature à M. Pascal BURHY,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-379 du 24 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Martine SAUVAGNAT, attaché territorial principal, responsable du bureau des moyens, locaux, travaux au service de la protection maternelle et infantile à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Martine SAUVAGNAT, Attaché territorial principal, Responsable du Bureau des moyens, locaux, travaux au Service de la protection maternelle et infantile à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 8.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-641 en date du 7 octobre 2004 donnant délégation de signature à Mme Martine SAUVAGNAT,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-380 du 24 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Sophie TSAPZANG, attaché territorial, chef du bureau comptabilité au service de la protection maternelle et infantile à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Sophie TSAPZANG, Attaché territorial, chef du Bureau comptabilité au Service de la protection maternelle et infantile à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 8.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2005-147 en date du 23 mai 2005 donnant délégation de signature à Mme Sophie TSAPZANG,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-381 du 24 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Alexandre MOUNEY, attaché territorial, chef du bureau du personnel au service de la protection maternelle et infantile à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Alexandre MOUNEY, Attaché territorial, chef du Bureau du personnel au Service de la protection maternelle et infantile à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 8.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2006-068 en date du 21 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Alexandre MOUNEY,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-382 du 24 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme le Docteur Simone DRAGOS, médecin de 2ème classe, responsable du bureau technique de l'épidémiologie et des études statistiques au service de la protection maternelle et infantile à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme le Docteur Simone DRAGOS, Médecin de 2ème classe, Responsable du Bureau technique de l'épidémiologie et des études statistiques au Service de la protection maternelle et infantile à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses :

- 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-653 en date du 18 octobre 2004 donnant délégation de signature à Mme Simone DRAGOS,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-383 du 24 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme le Docteur Emmanuelle PIET, médecin hors classe, responsable du bureau technique de la planification au service de la protection maternelle et infantile à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme le Docteur Emmanuelle PIET, Médecin hors classe, Responsable du Bureau technique de la planification au Service de la protection maternelle et infantile à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses :

- 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,

Art. 2. – Il est précisé que, sous la responsabilité du chef de service de la protection maternelle et infantile, Mme le Docteur Emmanuelle PIET est autorisée à signer dans le cadre de sa responsabilité médicale :

- les prises en charge d'examens médicaux pour les non assurés sociaux,

Art. 3. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-238 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle PIET,

Art. 4. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-384 du 24 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme le Docteur Elisabeth MERMET, médecin de 1ère classe, responsable du bureau technique de la protection maternelle au service de la protection maternelle et infantile à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme le Docteur Elisabeth MERMET, Médecin de 1ère classe, Responsable du Bureau technique de la protection maternelle au Service de la protection maternelle et infantile à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses :

- 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,

Art. 2. – Il est précisé que, sous la responsabilité du chef de service de la protection maternelle et infantile, Mme le Docteur Elisabeth MERMET est autorisée à signer dans le cadre de sa responsabilité médicale :

- les prises en charge d'examens médicaux pour les non assurés sociaux,

Art. 3. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-237 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth MERMET,

Art. 4. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-385 du 24 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Nathalie JEBABI-CHAUMAT, ingénieur territorial, chef du bureau des bâtiments administratifs et culturels au service des bâtiments administratifs déconcentrés, sociaux et culturels à la direction des bâtiments départementaux,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Nathalie JEBABI-CHAUMAT, Ingénieur territorial, Chef du Bureau des bâtiments administratif et culturels au Service des bâtiments administratifs déconcentrés, sociaux et culturels à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de marchés publics et conventions – Procédures d'exécution des travaux ou fournitures

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien, de grosses réparations approuvés par le Conseil général,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement préalablement pris en considération par le Conseil général et dans le cadre de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes publics,
- d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),
- e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,

- f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,
- g) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux,

Art. 2. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 avril 2008.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêté n° 2008-386 du 24 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Luc DELBOSC, ingénieur en chef de classe normale, chef du bureau des ressources techniques partagées au service ingénierie et développement à la direction des bâtiments départementaux,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Luc DELBOSC, Ingénieur en chef de classe normale, chef du Bureau des ressources techniques partagées au Service ingénierie et développement à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice_présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :

1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,

- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de marchés publics et conventions – Procédures d'exécution des travaux ou fournitures

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien, de grosses réparations approuvés par le Conseil général,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement préalablement pris en considération par le Conseil général et dans le cadre de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes publics,
- d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),
- e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,
- g) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux,

Art. 2. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-387 du 24 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Pierre GHERIEB, directeur territorial, adjoint au chef du service de la protection maternelle et infantile à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Pierre GHERIEB, Directeur territorial, Adjoint au chef du Service de la protection maternelle et infantile à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel PRUDHOMME, chef du Service de la protection maternelle et infantile, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses :

- 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 16.000 €,

b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 16.000 €,

c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-233 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Pierre GHERIEB,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-393 du 25 avril 2008 donnant délégation de signature à Mlle Annabelle JAMES, attaché territorial, inspecteur de groupement en soutien au service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mlle Annabelle JAMES, Attaché territorial, Inspecteur de groupement en soutien au Service de l'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions,

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales,

b) les décisions d'admission des enfants relevant du Service de l'aide sociale à l'enfance,

c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil,

- d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information,
- e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet,
- f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement,
- g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure,
- h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO,
- i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs,
- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du Service social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant,
- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants,
- l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs,
- m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mlle Annabelle JAMES pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des groupements,

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mlle Annabelle JAMES pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'il aurait été appelé à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement,

Art. 4. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 25 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-404 du 7 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Claude RAYNAL, attaché territorial, chef du service des actions pour la formation à la direction des collèges et des actions pour la formation,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Claude RAYNAL, Attaché territorial, chef du Service des actions pour la formation à la Direction des collèges et des actions pour la formation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 16.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-270 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Michel BRUSCIANO,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 7 mai 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-405 du 7 mai 2008 donnant délégation de signature à Mme Marie-Françoise FRACHOT, attaché territorial, chef du bureau de la comptabilité du service des crèches à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Marie-Françoise FRACHOT, Attaché territorial, chef du Bureau de la comptabilité du Service des crèches à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses :

- 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,

b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 8.000 €,

c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-358 en date du 27 mai 2004 donnant délégation de signature à Mme Marie-Françoise FRACHOT,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 7 mai 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-406 du 7 mai 2008 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène TOURE, directeur territorial, adjointe au chef du service des crèches à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Marie-Hélène TOURE, Directeur territorial, Adjointe au chef du Service des crèches à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole BRICOT, Chef du Service des crèches, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 16.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-269 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène TOURE,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 7 mai 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-407 du 7 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Michel MUNOZ, ingénieur stagiaire, adjoint au chef du service gestion des rues à la direction de la voirie et des déplacements,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Michel MUNOZ, Ingénieur stagiaire, Adjoint au chef du Service gestion des rues à la Direction de la voirie et des déplacements, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service gestion des rues, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de marchés publics et conventions – Procédure d'exécution des travaux

- tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes,

Art. 2. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 7 mai 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-408 du 7 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Bertrand LECOMTE, ingénieur principal, chef du service territorial nord à la direction de la voirie et des déplacements,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Bertrand LECOMTE, Ingénieur principal, chef du Service territorial Nord à la Direction de la voirie et des déplacements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice__présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de marchés publics et conventions – Procédure d'exécution des travaux

- tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-344 en date du 14 mai 2004 donnant délégation de signature à M. Bertrand LECOMTE,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 7 mai 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-409 du 7 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre DELAUBIER, inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,

Arrête :

Article premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DELAUBIER, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses pour les crédits figurant aux sous-chapitres suivants :

1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 2/ ci-dessous,
2/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 30.500 €,

1°) programme 2001 P 490 pour les Centres d'information et d'orientation,

2°) programme 2001 P 491 pour le Lycée d'enseignement technologique et professionnel de Montreuil,

b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 30.500 €,

c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DELAUBIER, délégation est accordée à Mme Michèle JOANNAN, Secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre DELAUBIER et de Mme Michèle JOANNAN, délégation est accordée à Mme Martine BERNAUDIN, proviseur, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les pièces énumérées à l'article premier,

Art. 3. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-313 en date du 11 octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre DELAUBIER,

Art. 4. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 7 mai 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE D'ENFANCE ET DE FAMILLE

Arrêté n° 2008-370 du 22 avril 2008 autorisant l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence sise 39 rue de Moscou, 93000 BOBIGNY, à faire exercer des actions éducatives à domicile, par les services d'investigation, d'orientation et d'action éducative qu'elle gère,

Arrête :

Article premier. - L'association ADSEA est autorisée à faire exercer des AED (Action Educative à Domicile) par les Services d'Investigation, d'Orientation et d'Action Educative (SIOAE) qu'elle gère, lorsqu'elles font suite à une AEMO ou à une investigation,

Art. 2. - Les conditions de décision, les modalités de coordination entre le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et l'association ainsi que les modalités de financements sont fixées par convention,

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification,

Art. 4. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée,

Art. 5. - La directrice générale des services départementaux et le président de l'ADSEA chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 avril 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Arrêté n° 2008-373 du 22 avril 2008 relatif au prix de journée 2008 du service d'accueil de jeunes en grande difficulté 40/42, boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS et géré par l'association « En-Temps »,

Arrête :

Article premier. - Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'accueil de jeunes en grande difficulté sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 168,00	1 898 805,99
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 177 014,79	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	556 623,20	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 898 805,99	1 898 805,99
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée du Service d'accueil de jeunes en grande difficulté sis 40/42, boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil-sous-Bois est fixé à 305,18 €,

Le prix de journée applicable au **1^{er} avril 2008** est fixé à 314,05 €,

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté,

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné,

Art. 5. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 avril 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Arrêté n° 2008-374 du 22 avril 2008 autorisant l'association Jean Cotxet sise 52 rue Madame, 75006 PARIS, à faire exercer des actions éducatives à domicile, par le service d'investigation, d'orientation et d'action éducative qu'elle gère

Arrête :

Article premier. - L'Association Jean Cotxet est autorisée à faire exercer des AED (Action Educative à Domicile) par le Service d'Investigation, d'Orientation et d'Action Educative (SIOAE) qu'elle gère, lorsqu'elles font suite à une AEMO ou à une investigation,

Art. 2.- Les conditions de décision, les modalités de coordination entre le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et l'association ainsi que les modalités de financements sont fixées par convention,

Art. 3.- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification,

Art. 4.- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée,

Art. 5.- La directrice générale des services départementaux et le président de l'association Jean Cotxet chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 avril 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Arrêté n° 2008-389 du 24 avril 2008 relatif au prix de journée 2008 du foyer Les Gavroches 2, allée Gavroche 93330 NEUILLY-SUR-MARNE et géré par l'association devenir,

Arrête :

Article premier.- Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Les Gavroches sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	442 794,00	1 863 478,37
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	908 801,57	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	511 882,80	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 747 207,70	1 821 052,70
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	73 845,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2. – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 42 425,67 €,

Art. 3.- Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée du Foyer Les Gavroches sis 2 Allée Gavroche 93330 NEUILLY-SUR-MARNE est arrêté à 170,49 €,

Le prix de journée applicable à compter **du 1^{er} mai 2008** est fixé à 154,99 €,

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté,

Art. 4.- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 5.- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné,

Art. 6.- La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 avril 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-390 du 24 avril 2008 relatif au prix de journée 2008 du service d'accueil d'urgence et d'orientation Devenir 2, allée Gavroche 93330 NEUILLY-SUR-MARNE et gère par l'association Devenir,

Arrête :

Article premier.- Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil d'Urgence & d'orientation DEVENIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 499,00	1 339 883,29
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	834 986,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	311 398,29	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 339 883,29	1 339 883,29
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2.- Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée du Service d'Accueil d'Urgence et d'orientation DEVENIR sis 2 Allée Gavroche 93330 NEUILLY SUR MARNE est arrêté à 305,07 €.

Le prix de journée applicable à compter **du 1er mai 2008** est fixé à 315,39 €,

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté,

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné,

Art. 5. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 avril 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

RAAD N° 2008-23 du 20 novembre 2008

Conception/réalisation : SACG

Pour copie certifiée conforme :

le directeur général des services départementaux

Philippe Yvin

photocopie : service de reprographie interne

ISSN : 0761 - 1142

Abonnement : 38,11 €/an

Adresser les demandes à :

M. le Président du Conseil général

Secrétariat administratif du Conseil général

Hôtel du Département

BP 193 - 93003 Bobigny cedex

Tél : 01 43 93 94 15 - <http://www.cg93.fr>

Disponible sur intranet - Site : SACG/RAAD

NB : Les annonces des marchés à passer selon la « procédure adaptée » sont consultables du lundi au vendredi, de 9 h à 16h30, au secrétariat administratif du conseil général - Hôtel du département - bureau 419